

(1)

( N° 102. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1882.

---

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1882 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. SCALQUIN.

---

MESSIEURS,

L'ensemble des crédits pour l'exercice 1881 s'est élevé à 9,957,809 francs : le projet de Budget pour 1882 comportait une somme de 9,820,068 francs.

Divers amendements énumérés dans la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, en date du 17 janvier 1882, fixent le chiffre total et définitif du Budget à 9,981,612 francs. Il y a donc une augmentation de 45,805 francs sur l'année précédente.

Les notes et annexes jointes au rapport font connaître les raisons sur lesquelles le Département s'appuie pour justifier soit des transferts, soit des allocations de crédits nouveaux.

A diverses reprises, la section centrale a signalé les inconvénients qui résultent de la votation tardive des Budgets et de la nécessité qui s'impose de recourir à l'expédient des crédits provisoires.

Loin de s'atténuer, cet état de choses tend à s'aggraver : l'étude des Budgets doit forcément s'en ressentir : les sections réunies aux mêmes heures pour examiner à la fois plusieurs Budgets importants se bornent à un travail rapide et superficiel. — Les procès-verbaux de leurs séances — comme dans le cas actuel — ne mentionnent que peu d'observations ; à propos du Budget, les sections n'ont rien dit : la section centrale n'est point suffisamment éclairée sur les opinions ou les tendances de la Chambre dont les discussions publiques risquent alors de se prolonger sur des détails d'intérêt secondaire ; d'autre part, des amendements sont déposés alors que l'exercice est en cours ; l'initiative et le contrôle régulier de la Législature se trouvent contrariés.

---

(1) Budget, n° 83, VI (session de 1880-1881).

(2) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. JOSEPH WASHER, T'SERSTEVENS, PATERNOSTER, BOCESTAEL, SCALQUIN et JANSON.

**EXAMEN EN SECTION CENTRALE.**

Le chapitre I<sup>er</sup> n'a donné lieu à aucune observation. — Le chapitre II a ramené la question des secrétaires communaux dont les réclamations se sont souvent produites et ont été en partie formulées dans un projet de loi. Quoique relevant, en principe, des administrations communales, il est devenu certain qu'en fait, ces agents administratifs rendent à l'État des services directs et de plus en plus considérables.

Les relations de l'administration centrale avec les autorités communales se multiplient dans une proportion sans cesse croissante: les nécessités des divers services de l'État exigent que de nombreux renseignements soient fournis par les secrétaires communaux qui, pour bien remplir leur mission, ont à y consacrer tout leur temps, toute leur activité, dès que le chiffre de la population de leur commune acquiert quelque importance.

L'intérêt général, la prompte expédition des affaires se ressentiraient heureusement d'une amélioration apportée au sort de ces fonctionnaires qui, à la suite d'une réorganisation sérieuse, seraient appelés à faciliter dans une large mesure la marche des rouages administratifs.

L'an dernier, la question de l'affiliation des employés communaux à la caisse des secrétaires communaux a été mise à l'étude. Elle n'a pas été résolue: plusieurs Gouverneurs de provinces se sont déclarés hostiles au projet.

Le principe a été contesté: l'État en intervenant aurait à supporter une charge annuelle d'environ 170,000 francs! est-ce à dire qu'il faille ne plus s'occuper de ce projet? Nous ne le pensons pas! les transformations qui s'opèrent dans notre État politique, l'obligation de recruter à tous les degrés de l'échelle administrative des agents instruits, actifs, dévoués, demandent que, tout en évitant les sinécures et les doubles emplois, on rémunère chacun d'après les services réellement rendus et que l'avenir de tout fonctionnaire utile soit assuré. Il conviendra sans doute de rattacher ce point spécial à la révision complète des lois sur les pensions civiles qui fait l'objet d'un projet de loi dû à l'initiative parlementaire.

La section centrale attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'assurer mieux que par le passé le contrôle des caisses communales.

Il n'existe sous ce rapport ni règle fixe, ni vérification sérieuse. Le commissaire d'arrondissement est réduit à l'inertie. Chaque receveur établit ses livres d'après un procédé qui lui est spécial: de nombreux inconvénients résultent de cette espèce de désarroi administratif à la faveur duquel de graves abus peuvent se glisser et se perpétuer, là surtout où les bourgmestres feraient preuve de complaisance ou de négligence.

Le cautionnement des receveurs est dérisoire et les caisses communales renferment parfois des sommes considérables.

Ce défaut de système, d'unité, de méthode dans la tenue des livres de comptabilité publique se retrouve en ce qui concerne les bureaux de bienfaisance et autres institutions similaires.

Il avait été question d'organiser une inspection financière, de dresser un formulaire, un livre-type d'après lequel devaient être tenus les comptes, en se basant sur les procédés suivis par l'État.

Les intérêts généraux et privés n'auraient qu'à se féliciter de mesures prescrites en ce sens.

La section centrale demande s'il ne peut y être pourvu par arrêté royal et dans le plus bref délai possible. Il doit rester entendu que les administrations conserveraient leur responsabilité.

Les chapitres III à VI ont été adoptés sans observations. La section a la satisfaction de constater que les réformes introduites dans l'équipement et l'armement de la garde civique semblent avoir été favorablement accueillies par le pays.

Il est certain que nos soldats-citoyens seront désormais à l'abri des nombreux inconvénients que suscitait l'ancien uniforme. Quant aux nouvelles armes, elles auront pour résultat de rendre encore plus précis, plus perfectionné le tir dans lequel excellent tant de membres de notre milice citoyenne qui se distinguent dans tous les concours organisés dans le pays et à l'étranger.

C'est un devoir d'applaudir à toute mesure qui, sans exagérer les charges et les obligations, contribuera à fortifier, à rendre de plus en plus utile et pratique une institution qui forme une des bases essentielles de nos libertés.

Au chapitre IX, les questions suivantes ont été posées :

QUESTION.	REPOSE.
1° Quel est le nombre restant des décorés de la Croix de fer et des combattants de 1850, décorés de la croix commémorative?	Les notes A et B ci-jointes font connaître la répartition et le nombre des participants aux crédits portés au Budget de 1881 (art. 25 et 26) en faveur des <i>Décorés de la Croix de fer, des blessés de septembre</i> et de leurs veuves ou orphelins.
2° Comment les indemnités leur sont-elles allouées?	La <i>Croix commémorative de 1850</i> a été décernée jusqu'aujourd'hui à 1,955 volontaires. En instituant cette croix ou médaille analogue à celle de <i>St-Hélène, de Crimée, etc.</i> , il n'est pas entré dans la pensée du Gouvernement de grever le Budget de pensions ou subsides; loin de là, l'intention contraire a été formellement exprimée dans les documents officiels. Le Gouvernement ne s'est par conséquent pas fait renseigner les décès et ne saurait indiquer le nombre des survivants.

Il est vrai qu'en instituant la Croix commémorative de 1850, le Gouvernement n'a point contracté d'autre engagement.

Mais, une simple distinction honorifique suffit-elle pour dégager le pays de toute obligation?

S'il est acquis que de nombreux vétérans des luttes de notre indépendance nationale végètent dans la misère et meurent dans le dénûment, un sentiment de reconnaissance n'impose-t-il pas à l'État le devoir d'intervenir par voie de pensions ou de subsides ?

Chaque jour, des faits tristes et pénibles nous sont révélés à cet égard ! Dans quelques années, il ne restera plus rien de tous ceux qui, entraînés par l'ardeur de l'âge et de leurs convictions patriotiques, n'ont pas hésité, il y a cinquante ans, à se dévouer.

Il ne faut pas qu'il y ait une sorte d'ombre au tableau brillant des fêtes du cinquantenaire ! l'indifférence serait coupable.

La plupart des décorés de la Croix commémorative ont appartenu aux corps-francs qui furent organisés le 30 mars 1851 : c'étaient les volontaires qui s'étaient réunis, après les journées de Septembre, résolus à ne déposer les armes qu'après l'affranchissement complet de la patrie.

Le décret de 1851 fut en partie éludé dans l'exécution : des discussions violentes surgirent, à ce sujet, au sein des Chambres : des mesures réparatrices furent ordonnées, mais nombre de volontaires restèrent sacrifiés ou virent entraver leur carrière. Y a-t-il lieu d'allouer une pension à chaque décoré ?

Ne conviendrait-il pas mieux de créer un fonds spécial qui se répartirait d'après un mode à déterminer entre tous ceux dont les ressources constatées n'excéderaient pas un tantième fixé ? en tout cas, la section centrale est d'avis que des sommes doivent être votées en vue de prémunir contre la souffrance et la privation les derniers jours de ceux qui ont réellement rendu des services à la patrie.

Une prompt solution s'impose d'autant plus que l'âge avancé des combattants de 1850 fait supposer que le sacrifice réclamé du Trésor public ne sera plus de longue durée.

S'il est vrai qu'un certain nombre de décorés de la Croix commémorative ne sont point dans le besoin ; si eu égard à ce que le Gouvernement excluait toute idée de pension ou de secours, on ne s'est point montré rigoureux dans la distribution de récompenses honorifiques, il serait néanmoins regrettable de méconnaître les dévouements dont la preuve aurait été établie et qui seraient dignes d'un intérêt patriotique.

Animée de ces sentiments, la section est d'avis de porter de 22,000 à 50,000 francs le n° 26, chap. IX, (*subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leur famille*) pour y comprendre au prorata de cette majoration les décorés de la Croix commémorative qui, d'après les renseignements recueillis, auraient des titres à l'intervention de l'État.

#### CHAPITRE IX. — DE L'AGRICULTURE.

La section centrale avait demandé, dans les premiers jours de décembre, si les études relatives aux prêts agricoles étaient terminées.

Dans la séance du 23 décembre, M. le Ministre des Finances a déposé un projet de loi qui autorise la caisse d'épargne à faire des prêts agricoles et qui modifie le régime hypothécaire pour assurer la garantie des emprunts.

Ce projet qui sera soumis aux délibérations d'une autre section centrale est dicté par les meilleures intentions : il a pour but de faciliter la réalisation de prêts au profit des cultivateurs en couvrant ces sortes de transaction d'une protection spéciale.

Les mesures d'application serviront surtout à mieux apprécier la portée et les résultats de ce projet.

Plusieurs questions seront à examiner. On recherchera notamment si les formalités dont le prêt agricole est entouré ne peuvent pas être simplifiées de façon à rendre les opérations plus promptes et à éviter à l'emprunteur des démarches et des pertes de temps qui viendraient grever le taux de l'intérêt.

Quels seront les délais accordés, les p. % prélevés comme escompte et commission? tous les comptoirs adopteront-ils les mêmes procédés? en un mot, y aura-t-il avantage sensible pour les cultivateurs à se procurer un crédit par ce système au lieu de recourir au propriétaire, au notaire ou au marchand de semences, d'engrais ou d'ustensiles aratoires?

L'avenir nous éclairera sur le point de savoir si l'intervention de l'État produira des résultats pour lesquels jusqu'à présent l'initiative privée s'était montrée, ou impuissante ou indifférente: il serait à souhaiter qu'elle fût stimulée par cet exemple et que son intervention pût rendre inutile, à un moment donné, l'assistance officielle.

Si l'attachement au sol et l'esprit de propriété constituent un bien, un élément d'ordre, d'activité et d'économie, ils ont leurs écueils dans ces exagérations qui ont divisé, morcelé la terre à l'infini; la Belgique compte 758,512 propriétaires; le nombre total des propriétaires anglais n'est que de 1,175.724; dans ces chiffres les différences sont plus sensibles en ce qui concerne les propriétés non bâties.

Il n'est pas jusqu'aux préoccupations électorales, aux manœuvres de parti qui n'aient contribué à créer pour notre agriculture un régime qui semble lui devenir fatal et qui s'aggraverait encore si le droit de suffrage était étendu en élargissant les bases censitaires.

Des mesures d'ordre politique peuvent ainsi exercer une véritable influence sur des phénomènes économiques et c'est, pour le dire en passant, ce qui rend de plus en plus impérieuse la nécessité de prévenir les abus et les fraudes qui résultent de l'application des lois d'impôt, de leur renouveau continu et d'asseoir le droit électoral sur des bases plus fixes, plus équitables et appropriées aux nécessités modernes.

La question du prêt agricole engage la section à signaler, suivant l'exemple de ses devancières, que le crédit, quelque bien organisé qu'il soit, deviendra souvent une lettre morte si, faisant acte de prévoyance, rompant avec ses habitudes de défiance ou d'incurie, le cultivateur ne cherche, dans l'assurance mutuelle, une sauvegarde contre la perte du bétail et des récoltes sur pied ou engrangées.

Toutes ces mesures s'enchaînent, sont solidaires les unes des autres.

Les indemnités allouées du chef d'animaux abattus ont été augmentées autant que possible; le Trésor ne doit point cependant faire l'office de Providence.

Il serait possible, il est vrai, d'abrégier les formalités administratives, de rendre plus prompte la liquidation des indemnités. Ce ne sont encore que des palliatifs.

Les vrais remèdes résident dans les calculs de la prudence, dans la combinaison des efforts individuels en vue de conjurer les mauvaises chances si fréquentes en matière agricole.

Les comptoirs qui sont appelés à fonctionner bientôt feraient chose utile en recherchant les moyens de propager, d'établir sur des bases sérieuses, le système des assurances mieux adapté aux nécessités actuelles et qui per-

mettrait d'ajouter, au profit du prêt agricole, des garanties nouvelles et parlant de réduire le taux de l'intérêt prélevé à charge de l'emprunteur.

Tous les intérêts en jeu bénéficieraient ainsi de plus d'économie, de plus de sécurité.

Le Gouvernement poursuit dans tous les domaines l'œuvre de réorganisation de l'enseignement; l'intérêt de l'agriculture ne lui a pas échappé.

Les bâtiments et terrains occupés par l'Institut agricole de Gembloux sont devenus sa propriété.

Des circulaires ministérielles ont été adressées en vue d'instituer dans les campagnes des conférences spéciales; le programme des écoles normales, moyennes et primaires, comprend des notions assez étendues sur les sciences naturelles et l'agriculture.

Le but à réaliser par nos cultivateurs consiste à augmenter la production sans que la dépense subisse la même progression; parmi les conditions d'économie qui s'imposent, se rencontre le transport à bon marché. Les tramways agricoles seraient destinés à rendre des services signalés et, à ce point de vue, il est désirable que la question des chemins de fer vicinaux, élucidée par une commission spéciale, puisse entrer bientôt dans la pratique. Les frais de transport grèvent de lourdes charges la plupart des exploitations<sup>(1)</sup>; il ne faut pas oublier, en pareille matière, que l'intérêt du consommateur, c'est-à-dire de la généralité, est d'obtenir par la libre concurrence, plus de choix et à meilleur compte. Les mesures qui voudront s'opposer à cette tendance nettement caractérisée et qui s'accroîtra de plus en plus, n'auront qu'une durée toute transitoire; elles constitueront des moyens, des expédients de Gouvernement, mais fléchiront devant les faits, devant les nécessités; le producteur doit donc s'armer en prévision des événements; il est indispensable qu'il recherche plus activement que jamais les moyens d'améliorer sa culture, de la rendre plus intensive sans en tarir les sources et de chercher à concentrer sur un point donné les plus grandes quantités possibles et au moindre prix.

C'est ainsi que l'instruction du cultivateur est appelée à le rendre plus clairvoyant et à éviter à cette branche si essentielle de notre activité nationale les cruels mécomptes qui sont la conséquence fatale de l'esprit de routine.

Le Gouvernement fait les plus louables efforts pour élever l'Institut agricole à la hauteur de tous les progrès modernes et pour qu'il puisse être cité à juste titre, comme un établissement modèle. Une lacune continue à exister dans le programme où ne figure point de cours de droit public et constitutionnel. Il importe que dans toute école de haut enseignement, les élèves soient profondément imbus de l'esprit de nos lois et de nos institutions;

---

(1) Le Département des Travaux publics a apporté d'utiles modifications aux tarifs des chemins de fer en vue d'accélérer le transport de produits maraîchers vers les grands centres. De nombreuses localités desservies par des lignes secondaires ne peuvent encore profiter de ces avantages. Nous attirons sur ce point l'attention du Gouvernement pour que le service des trains soit organisé en vue de placer autant que possible toutes les localités agricoles dans les mêmes conditions. C'est un des moyens à employer pour favoriser le développement de la culture maraîchère dont M. le Gouverneur de la Flandre occidentale a parlé en si excellents termes dans un discours prononcé l'an dernier à l'ouverture de la session du conseil provincial et qui renferme des considérations pratiques dignes du plus sérieux examen.

qu'on leur inculque à cet égard des notions claires et précises qui leur indiquent leurs droits et leurs devoirs de citoyens, la mission qu'ils ont à remplir dans notre organisation sociale.

La section espère d'autant plus qu'il sera fait droit à cette observation qu'en ce qui concerne l'école vétérinaire, le Département vient de prendre une mesure en ce sens et propose un amendement relatif à la rétribution du professeur qui sera chargé de cet enseignement; nous espérons que dès le vote du Budget, ce cours sera inauguré pour que déjà cette année les élèves de l'école vétérinaire puissent encore en profiter.

L'année dernière déjà, la section centrale avait émis le vœu que l'on s'efforçât de rendre l'institut accessible à un plus grand nombre de fils de cultivateurs.

Là serait le côté vraiment pratique et utile.

L'institut, dans ses conditions actuelles, est une sorte d'université, fréquentée par un nombre restreint d'étudiants.

Il conviendrait d'organiser un cours moyen qui réaliserait ce double avantage de préparer aux hautes études les jeunes gens qui voudraient s'initier aux sciences agricoles, d'après le programme complet de l'institut et de fournir un certain contingent de connaissances à ceux, et c'est l'immense majorité, qui ne peuvent poursuivre des études jusqu'au bout.

Pendant les longs chômages de la saison d'hiver, des cours sommaires, résumés, pourraient être donnés notamment le samedi et le dimanche.

Si l'état des locaux le permet, un logement dont le prix serait fixé suivant la dépense réelle, serait fourni à ceux qui fréquenteraient ces cours et ils jouiraient de réduction de frais de parcours. Il est hors de doute que ces leçons, que des visites faites avec les professeurs dans les diverses parties de l'établissement et de ses exploitations ouvriraient de tous autres horizons à des intelligences étroitement confinées dans des usages surannés et des erreurs préjudiciables.

Une somme de 20,000 francs continue à être portée au Budget pour le personnel du service des défrichements en Campine.

Quelles ont été dans ces dernières années les mesures prises en ce qui concerne les premiers défrichements?

Quels sont les résultats obtenus, soit par l'initiative privée, soit par le concours de l'État?

Il semble que le personnel de ce service ait cessé de fonctionner. La section centrale n'est point renseignée sur ces divers points: cette somme de 20,000 francs serait utilement appliquée aux travaux d'assainissement de communes qui, dans certaines régions, par la nature marécageuse de leur sol, par les influences morbides qui les menacent, sont plus particulièrement sujettes aux maladies contagieuses, aux épidémies.

La section a posé au Gouvernement la question suivante

QUESTION.	RÉPONSE.
<p>Quels travaux ont été faits pour l'assainissement des localités sujettes à des maladies contagieuses ou endémiques.</p>	<p>On ne saisit pas bien la portée de cette question générale. Chaque année les communes, les provinces,</p>

et l'État consacrent certains crédits à l'exécution de travaux d'assainissement.

Lorsqu'on parvient à découvrir dans une localité les causes d'une maladie contagieuse, on ordonne les travaux nécessaires pour faire disparaître le foyer d'insalubrité.

Ces travaux sont effectués avec plus ou moins de promptitude suivant les ressources dont les communes disposent, et en raison des subsides que l'État peut allouer sur ses propres fonds.

La question posée par la section centrale était nette, catégorique: elle demandait la justification de l'emploi des subsides, l'indication des travaux auxquels ils avaient été consacrés et non point la façon générale dont on procède. La réponse qui lui est parvenue devrait être complétée par des explications ultérieures: il semble en résulter que l'administration persiste dans un système qui consiste à effectuer à la fois des travaux partiels, dans une série de localités au lieu de concentrer les ressources du Budget sur une ou plusieurs localités déterminées de façon que l'œuvre d'assainissement y soit entièrement achevée. Les services ne seraient pas aussi disséminés: on pourrait réaliser des économies de temps et de personnel, et l'hygiène publique serait mieux sauvegardée.

#### QUESTION

Quelles mesures sont prises ou projetées en ce qui concerne la liquidation des subsides promis aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie vicinale?

#### REPONSE.

En formulant la question qui précède, la section centrale veut sans doute faire allusion aux mesures prises pour hâter la liquidation des arriérés dus par l'État dans certaines provinces en matières de voirie vicinale.

Or voici ce qui a été fait à cet égard depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1879 dans la Flandre occidentale et le Hainaut, les deux seules provinces où ces arriérés existent.

Il a été prélevé sur le crédit spécial de deux millions inscrit au § 34 de la loi du 4 août 1879, une somme de 270,000 francs laquelle a été consacrée exclusivement à payer, suivant l'ordre d'ancienneté des travaux, une partie des arriérés dus à des communes de la province de Hainaut.

En outre, sur les fonds budgétaires ordinaires de 1879, 1880, et 1881 une somme totale de 880,564 francs, a été répartie entre un certain nombre de communes de la même province pour être affectée aussi au paiement des promesses de subsides les plus anciens en faveur de travaux terminés.

Dans la Flandre occidentale, une somme de fr. 75,546,71 imputée sur le crédit spécial de deux millions et des allocations sur les Budgets de 1879, 1880 et 1881, s'élevant ensemble

au chiffre de fr. 770,072.47 ont été liquidées au profit des communes de chaque arrondissement qui attendaient depuis le plus longtemps le paiement des subsides promis au nom de l'État.

Ces liquidations ont eu pour résultat de diminuer considérablement le montant des arriérés.

Cependant, pour ne pas enrayer le développement des travaux de voirie dans ces deux provinces et pour réserver au paiement régulier des subsides promis en faveur de travaux nouveaux, les crédits portés annuellement au Budget du Ministère de l'Intérieur, le Gouvernement a l'intention de solliciter de la Législature un nouveau crédit spécial qui servira à apurer complètement la situation. Cette demande de crédit sera présentée dans le cours de cette session.

Le Gouvernement faisant lui-même la répartition des subsides de voirie, cette situation ne se reproduira plus. Les travaux de voirie ne seront plus entrepris et autorisés qu'à la condition de se renfermer dans la limite des ressources disponibles calculées sur une période de trois années au maximum.

La section apprend avec satisfaction la solution que le Gouvernement se propose de donner à la question par la présentation d'un crédit spécial destiné à apurer le compte des communes. Il est à remarquer que beaucoup de localités ont eu, par suite de l'établissement de nouveaux chemins de fer, à modifier le tracé de certaines routes, de certains chemins, à créer d'autres moyens de communication, à se raccorder aux voies tracées dans la direction des gares et haltes récemment établies.

Une prompt liquidation des dettes contractées par les communes équilibrerait à nouveau de nombreux Budgets, permettrait de faire face à d'autres besoins et sauvegarderait les intérêts d'entrepreneurs et fournisseurs dont les créances datent de loin.

Ce fait a été fréquemment signalé! ceux qui travaillent pour compte des communes attendent souvent pendant de longues années le règlement de leurs états. Les prix d'adjudication se ressentent de cette éventualité et des inconvénients graves se produisent souvent à ce sujet.

Ce point se rattache, du reste, à la question vainement agitée jusqu'à présent de savoir à quels moyens d'exécution des créanciers doivent pouvoir recourir contre les communes en retard de remplir leurs obligations et vis-à-vis desquelles jugement devrait être pris.

## CHAPITRE XII.

### INDUSTRIE.

Des sommes considérables ont été consacrées aux bâtiments de l'Exposition qui restent aujourd'hui sans usage, exposés à la vétusté, aux intempéries.

Le moment est venu de les affecter à une destination définitive. Il serait non moins utile de hâter la solution des questions relatives aux terrains de la ville de Bruxelles. De nombreux intérêts particuliers, les ressources de la ville, l'avenir de tout un quartier sont en jeu.

*Musée de l'industrie.*

L'école industrielle continue ses cours dans les locaux du Musée : les nécessités de l'enseignement exigent la présence de matières inflammables et dangereuses ; quelles que soient les précautions dont on s'entoure, de graves conséquences pourraient suivre un accident, une explosion, une négligence quelconque.

La question est à l'étude : elle se poursuit au milieu de pourparlers et de discussions, entre l'État et la ville; nos collections s'enrichissent d'acquisitions nouvelles; il y a là un trésor national d'une valeur inestimable; il est plus que temps que les autorités compétentes cherchent à se soustraire à la responsabilité qui ne manquerait pas de les atteindre si quelque catastrophe surgissait.

Le chapitre XIV, *Lettres et sciences*, provoque quelques observations.

Il serait intéressant d'avoir un aperçu des travaux du bureau de traduction. Quels documents ou ouvrages ont été traduits dans le cours de l'exercice précédent? Quelles sont les instructions données à cet égard et qui procède au choix des listes ou documents qui font l'objet des traductions? On devrait se préoccuper de réunir à ce point de vue les matériaux parlementaires des différents pays de manière à abrégé les recherches et les études.

Nos archives contiennent les statistiques ordonnées par Joseph II sur l'état des corporations religieuses; elles forment la matière d'environ 200 volumes et abondent en renseignements curieux, des plus utiles à consulter.

Un résumé, condensant les chiffres, les notes les plus intéressantes, faciliterait la besogne des historiens, des économistes et des législateurs qui traitent de ces matières.

Nous signalons ce point à l'attention du Gouvernement qui aurait, le cas échéant, à organiser une partie du personnel, et à lui tracer des règles à suivre en vue d'élaborer ce résumé. Il conviendrait d'acquérir pour la bibliothèque un plus grand nombre d'ouvrages relatifs aux questions de voies navigables et d'installations maritimes qui préoccupent vivement l'attention publique.

A propos de la carte géologique, la section a adressé la question suivante :

QUESTION.	RÉPONSE.
Où en est la carte géologique? On demande la communication des rapports et le relevé des travaux exécutés.	Les rapports de 1881 concernant les travaux de la carte géologique sont ci annexés. Il a paru utile de mettre également sous les yeux de la Législature, la correspondance à laquelle a donné lieu entre la commission de la Carte, et le service officiel du Musée d'histoire naturelle, l'examen du levé géologique de la planchette de Ciney, exécuté par ce service et visé dans les rapports de 1881.

La lecture de ces différents documents permettra à la Législature de se rendre compte exactement de l'ensemble des travaux effectués ainsi que des difficultés théoriques et pratiques que comporte l'entreprise.

Conformément à une décision prise le 14 mai 1881, dans une séance de la commission, présidée par le Ministre de l'Intérieur, la gravure sur cuivre par les soins de MM. Giessecke et Devriendt de Leipzig de quatre nouvelles feuilles a été poursuivie activement.

Les planches gravées de Ciney, de Dinant et de Bilsen sont terminées. Celle de Bruxelles est en voie d'exécution.

L'institut cartographique militaire vient de produire le spécimen définitif de chromolithographie qui lui a été demandé. Ce spécimen, exécuté d'après un modèle de Leipzig, est actuellement à l'examen.

Le reliquat du crédit de la Carte en 1880 et le restant disponible éventuel de l'annuité de 1881 sont réservés pour couvrir les dépenses de gravure, d'essais d'impression et d'impression définitive des quatre planchettes dont il s'agit.

Les sommes dépensées en 1880 et à ce jour en 1881, se répartissent comme suit :

**1880.**

Commission . . . . .	fr. 12,455.75
Service officiel . . . . .	fr. 52,475.56

y compris les essais de gravure, d'impression et d'exécution définitive, en cuivre gravé de la planchette d'Hastièr.

Institut cartographique militaire. . . . .	fr. 14,764.11
--	---------------

**1881 (au 1<sup>er</sup> janvier 1882).**

Commission . . . . .	fr. 5,531.24
Service officiel . . . . .	fr. 40,050.96
Institut cartographique militaire. . . . .	fr. 11,824.00

Le transfert du reliquat du Budget clos de 1880 qui s'élève à fr. 26,658, en tenant compte du restant disponible de fr. 28,829.74 reportés du Budget de 1879 à l'annuité de 1880, est sollicité au Budget de 1882.

Notre Jardin Botanique peut rivaliser aujourd'hui avec les établissements similaires les plus remarquables : toute une transformation s'est opérée; elle est hautement appréciée par le public et par l'étranger.

L'heure serait heureusement choisie pour compléter les modifications si

utiles qui ont été apportées dans l'organisation du Jardin et qui l'ont si magnifiquement embelli.

Le personnel ne pourrait-il instituer des cours spéciaux dans le genre des conférences horticoles? La pratique serait à côté de la théorie; rien ne manquerait à cet enseignement, ni terrains, ni locaux, ni matériel; la dépense se réduirait à l'équitable indemnité qui serait allouée aux conférenciers.

Il conviendrait aussi d'établir un laboratoire qui permettrait aux jeunes gens, à l'instar de ce qui se passe à Strasbourg et ailleurs, de pousser leurs études botaniques jusqu'aux plus larges limites.

## QUESTION.

Pourquoi le Gouvernement n'intervient-il pas dans la restauration de la Maison du Roi à Bruxelles ?

## RÉPONSE.

Avant de commencer les travaux de restauration de la Maison du Roi, le collège des bourgmestre et échevins de Bruxelles a demandé à mon prédécesseur, sous la date du 18 septembre 1874, de bien vouloir intervenir dans les frais de cette restauration, pour une somme annuelle de 18,000 francs, prélevée sur le Budget de l'Intérieur, en déclarant qu'il était impossible de déterminer alors le chiffre de la dépense

A cette demande, mon prédécesseur fit la réponse suivante :

« Bruxelles, le 29 septembre 1874.

» *A l'Administration communale de Bruxelles*

» MESSIEURS,

» Je regrette de devoir vous informer, en réponse à votre lettre du 18 de ce mois, qu'il m'est impossible de me prononcer maintenant sur le subsidé que vous voulez bien me demander pour vous aider à restaurer la *Maison du Roi*, l'un des monuments artistiques de la capitale.

» Le crédit, alloué au Budget de l'Intérieur pour venir en aide aux provinces et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour restaurer leurs monuments, est complètement engagé.

» Pour que je puisse apprécier s'il y a lieu de proposer aux Chambres de l'augmenter, il faut nécessairement que je connaisse la nature des travaux pour lesquels on demande l'intervention du Gouvernement, ainsi que le montant des dépenses auxquelles ils pourraient donner lieu. Ce n'est qu'après que j'aurai reçu ces renseignements, en ce qui concerne la restauration de la *Maison du Roi*, que je pourrai prendre une décision.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» (Signé) DELCOUR. »

Depuis cette époque aucune suite n'a été donnée à cette dépêche. L'Administration a reçu tout récemment une nouvelle communication de la ville de Bruxelles concernant cette affaire.

La réponse ministérielle, en ce qui concerne la restauration de la Maison du Roi à Bruxelles, ne tranche point la question et ne nous apporte aucun éclaircissement.

Il ne serait que juste d'aider la ville de Bruxelles dans l'exécution de ce travail : c'est à la fois une question d'art et de patriotisme.

Chaque jour, l'État intervient largement en vue de réparer les vieilles églises, de restaurer d'anciennes cathédrales et l'on ne saurait contester que bien des monuments qui bénéficient des subsides n'offrent qu'un médiocre intérêt artistique.

La Maison du Roi est d'un véritable caractère architectural : c'est le cachet d'une époque : c'est en même temps le souvenir, en lettres de pierre, de nos traditions populaires les plus respectées, de nos franchises, de nos libertés communales. Ce monument s'élève sur une des plus belles places du monde que la ville de Bruxelles ne cesse d'embellir au prix de réels sacrifices, qu'il serait équitable d'atténuer par la participation de l'État.

#### *Observatoire.*

Les crédits votés pour l'érection d'un nouvel Observatoire restent en suspens. La section est d'avis que de plus longs retards seraient nuisibles aux intérêts de la science. Les locaux actuels ne répondent plus aux nécessités. Les observations, les expériences, les essais se heurtent à des obstacles d'emplacement, d'espace, d'outillage, etc., qui contrarient les études poursuivies avec tant de persévérance et une si haute autorité sous la conduite d'un savant directeur.

Des instructions ont été données aux agents administratifs en vue de remplir les formalités préalables aux achats de terrains situés à Uccle, dans la zone où doivent s'élever, d'après les projets, les différentes constructions dont l'ensemble constituera le nouvel Observatoire. Les plans et profils seront sans doute soumis à la Chambre pendant la discussion du Budget.

## CHAPITRE XV.

### BEAUX-ARTS.

Ces dépenses votées pour les beaux-arts trouvent-elles toute leur application utile?

L'ensemble des moyens mis en usage pour favoriser, pour développer le goût artistique des jeunes générations, répond-il aux exigences modernes?

Toute question qui se rattache à l'art est des plus délicates : ce domaine de l'esprit humain a pour privilège de soulever les discussions les plus intéressantes, mais aussi les plus vives, les plus passionnées; la solution est difficile, pour ne pas dire impossible : il n'y a point là de formule mathématique.

Il ne faut pas cependant se désintéresser de la question et passer sous silence les critiques vraies ou fausses qui peuvent être dirigées contre un état de choses déterminé ou apprécié d'après des vues différentes.

Il est un fait certain, indéniable : c'est que, quels que soient les talents dont s'honore l'école belge, la variété de ses œuvres et les qualités qui les distinguent, nos artistes luttent avec peine : les meilleures productions restent souvent reléguées dans l'ombre jusqu'à l'heure où quelque habile marchand ou quelque riche amateur jette sur le marché des toiles dont l'éclat se révèle, mais dont le prix ne va pas à qui le méritait.

Le goût de la population pour les productions de l'art n'est pas en proportion avec le nombre de nos artistes, en harmonie avec leur réel mérite.

Il en est un peu de nos œuvres artistiques comme des produits de notre commerce et de notre industrie : nous n'attirons point suffisamment les regards : la consommation est insuffisante à l'intérieur et de vastes débouchés nous font défaut pour satisfaire à nos besoins d'expansion.

A cet égard, de même qu'on organise dans le pays des expositions triennales qui fonctionnent avec régularité, sous une direction honnête, consciencieuse, à laquelle participent les intéressés, les meilleurs juges en leur cause, ne pourrait-on, au moyen de commissaires spéciaux, tenter ailleurs des essais dans cette même voie, ouvrir dans l'une et l'autre grande ville du continent et d'outre-mer, des expositions spéciales aux œuvres belges.

Ce serait l'affirmation, la révélation de notre génie national, de ses efforts constants, de ses progrès ou de ses faiblesses. A notre époque il faut la lumière, le mouvement, la publicité. La Belgique a des timidités tenant à diverses causes; si elle parvenait à les vaincre, elle serait sûre, grâce à ses ressources, d'aller plus haut et plus loin.

Dans tous les ordres d'idées, l'enseignement préoccupe l'attention publique. Le système en vigueur est-il de nature à initier à l'art les jeunes gens qui s'y sentent quelque prédisposition? la voie leur est-elle largement ouverte?

L'artiste est-il fortement trempé et par les études classiques et par les connaissances littéraires, historiques, philosophiques sans lesquelles le talent échoue presque toujours : l'habileté et le savoir-faire remplacent les conceptions, les œuvres puissamment originales. Ce sont des œuvres qui passent, plaisant à la fantaisie du jour, mais tombant sous la critique du lendemain quand elle s'inspire des principes et des vérités éternelles de l'art.

Nous n'avons point ces ateliers débordant de vie, d'animation où des maîtres illustres formaient leurs élèves, où la foule se donnait rendez-vous, discutant les procédés, les tendances, discernant les talents précoces, préparant leurs succès futurs et s'associant à leurs travaux. Tout est froid, conventionnel. L'âme de l'artiste ne s'anime, ne s'échauffe point, il doit tout chercher et trouver en lui-même, et l'aide officiel, si bienveillant qu'il puisse être, a peine à se dépouiller d'une certaine raideur bureaucratique qui ne cadre point avec les tempéraments artistiques.

Après les leçons suivies dans l'une ou l'autre académie — et de celles-ci, n'y a-t-il point trop — le jeune homme concourt pour le prix de Rome. Pour y être admis, il doit faire une esquisse, une étude d'après nature.

Les sujets sont imposés : c'est généralement quelque motif classique.

Tous les genres de talent, d'imagination, de coloris, doivent donc s'assouplir au sujet, le même pour tous, qui, peut-être, répugnera à beaucoup, et les résultats seront-ils la preuve, la démonstration du talent le plus élevé, le plus méritant ?

Soutiendra-t-on qu'en France comme en Belgique, la longue liste des prix de Rome a donné la véritable mesure des artistes dans ces deux pays ?

L'art, comme toute science, a besoin de s'appuyer sur un terrain solide, sur de profondes études esthétiques et autres, mais il vit surtout d'expansion, d'enthousiasme, de liberté.

Il s'énerve, il perd de sa vigueur, de son éclat au contact de tout ce qui devient habitude et routine.

On est prix de Rome ; on se rend en Italie, on y refait ce que tant d'autres ont fait, copié et recopié depuis des siècles : quelque distinction honorifique, peut-être prématurée, vient exagérer la valeur de l'artiste à ses propres yeux, l'effort spontané, individuel, original disparaît, les déceptions suivent bientôt, et l'on demande à l'État d'en adoucir les effets.

Il faut donc tendre à ce que nos jeunes artistes se rendant au dehors, sous la protection officielle, ne résident point d'une façon trop prolongée au même endroit ; qu'ils puissent parcourir les divers pays, élargir leur esprit et leur imagination au spectacle des écoles les plus variées, et que, rentrant dans leur patrie tout en s'inspirant de ce qu'ils ont vu et appris sous le rapport des principes, des formes, des délicatesses de l'art, ils conservent, en les fortifiant, ces qualités vigoureuses qui ont fait briller d'un si vif éclat les maîtres flamands, avec leur caractère propre, leur profonde observation de la nature et leur puissant coloris. Rubens et Van Dyck ont visité la plus grande partie de l'Europe ; ils sont restés néanmoins de leur temps, de leur pays : ils n'ont point demandé de sujets à l'Italie et à l'Espagne dont Rembrand et Jordaens n'ont même jamais contemplé les beautés et les merveilles.

L'éducation de notre jeunesse artistique serait aussi facilitée, nous semble-t-il, si les ressources officielles n'étaient appliquées qu'à l'acquisition de vrais chefs-d'œuvre pour nos Musées.

En ce qui concerne le Musée ancien qui, du reste, est des plus remarquables, ne vaut-il pas mieux consacrer des sommes importantes, cent ou cent cinquante mille francs à l'achat d'une œuvre de grand maître que de répartir cette dépense entre quelques toiles dont la renommée n'est guère établie ou dont les qualités ne sont point de premier ordre. En un certain nombre d'années, il y aurait un haut enseignement à tirer de la présence dans notre Musée ancien de tableaux qui seraient comme la synthèse des plus illustres écoles. Il ne paraît pas que la plupart des achats faits dans ces dernières années réalisent ces conditions.

Nous ne possédons qu'une seule toile de Rembrand ; aucun Titien, aucun Velasquez, que nous sachions, ne figure dans nos collections ; au Musée moderne, en dehors des œuvres indigènes, nous comptons quelques rares

tableaux, rien de suffisant pour donner à la jeunesse, au public qui ne peut se transporter en dehors, une compréhension quelconque de l'ensemble du mouvement artistique contemporain.

Ces dépenses auraient incontestablement un côté plus utile que des commandes officielles qui s'exécutent dans le silence de quelque cloître ou église, de quelque ancien monument où l'on pénètre peu et qui grèvent le Budget d'une façon normale, monotone sans qu'il semble que l'art et les artistes en reçoivent grand profit.

Ces quelques considérations dont certaines pourront être contestées comme tout se discute en matière d'art, nous sont, en tout cas, dictées par notre vif désir d'assurer l'avenir et la réputation artistique du pays, de favoriser l'écllosion des talents, de leur ouvrir un enseignement large, fécond et libre pour permettre d'arrêter, dès leurs premiers pas, ceux qui n'ont point le feu sacré et pour éviter à ceux qui le possèdent les amertumes et les déceptions imméritées.

## QUESTION.

Comment et par qui se font les acquisitions des œuvres des artistes vivants?

## RÉPONSE.

Les acquisitions se font à l'occasion des expositions générales des Beaux-Arts, sur la proposition du Jury des récompenses.

Les négociations, quant au prix, ont lieu par l'intermédiaire de la direction des Beaux-Arts et la décision est prise par le Ministre sur la proposition de cette direction.

Au chapitre XV, litt. h, figure une somme de 6,000 francs, à titre de subside annuel, en faveur d'un ancien professeur du Conservatoire royal de musique.

Cette allocation n'a plus de raison d'être, le titulaire étant décédé dans le cours de l'année dernière et aucun emploi nouveau n'ayant été demandé ni prévu.

Cette somme pourrait être convertie en subsides pour les jeunes gens fréquentant les cours dont la section recommande la création à l'institut de Gembloux.

Au chapitre XVI, la section centrale avait demandé l'an dernier une note explicative sur les diverses branches du service de santé. En l'absence de documents, il est impossible de se représenter le travail effectué, d'apprécier les résultats obtenus, d'indiquer les réformes utiles.

Une œuvre d'encouragement consisterait à organiser, dans les campagnes surtout, un service de santé qui influerait favorablement, dans un avenir rapproché, sur la situation physique, intellectuelle d'une grande partie de nos populations rurales. Beaucoup de nos concitoyens habitant des localités isolées restent exposés aux dangers de l'empirisme et des préjugés.

Des consultations ou visites pourraient avoir lieu, à tel jour et dans tels locaux, suivant un itinéraire à fixer. Cela se pratique en partie pour les animaux.

Dans le même ordre d'idées, on avait convié le Gouvernement à solliciter le

concours des établissements charitables du pays pour se joindre aux hospices de Bruxelles, à l'occasion du projet de sanitarium ou hospice pour enfants pauvres à ériger sur notre littoral.

La volonté généreuse de feu le vicomte de Grimberghe est en voie d'exécution : nous n'avons pas appris que jusqu'à présent cette idée, déjà appliquée en Angleterre, en France, en Italie, ait trouvé quelque écho dans le pays.

Les conseils du Gouvernement seraient nécessaires pour rappeler aux grandes communes, surtout, le devoir qui leur incombe à cet égard et nul doute que, grâce au perfectionnement des installations, il ne soit possible, à peu de frais, de rendre la vie et la santé à de malheureux enfants, victimes de fautes qu'ils n'ont point commises et qui rendront en travail et en intelligence ce qu'on leur aura donné d'air et de vigueur nouvelle.

Nous serions heureux de voir cet intéressant sujet soumis aux études des diverses commissions médicales et d'hygiène et de recevoir à bref délai communication de leurs conclusions pratiques.

Des terrains ont été offerts par des particuliers à l'État en vue de réaliser cette œuvre toute d'humanité. Nous ignorons les raisons qui ont pu être invoquées pour décliner ces propositions dont l'examen nous paraît intéressant.

A cet égard, le Gouvernement ferait chose utile en favorisant le séjour aux bords de la mer. De larges étendues de terrains, de vastes dunes pourraient être vendues à bas prix, plutôt que de rester improductifs. Des offres ont été souvent faites et rejetées sous divers prétextes. Rien ne semble devoir s'opposer à des essais d'adjudication.

Ce serait le meilleur moyen d'assurer le développement et la prospérité de notre littoral et de permettre à une partie plus nombreuse de la population de se procurer l'air et la santé dans des conditions plus économiques qu'aujourd'hui.

Le Budget, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*

O. SCAILQUIN.

*Le Président,*

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

(18)

« Bruxelles, le 17 janvier 1882.

» *A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen*  
» *du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1882.*

» **MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

» **D'accord avec mon collègue M. le Ministre des Finances, j'ai l'honneur**  
» **de vous faire parvenir quelques amendements au projet de Budget de mon**  
» **Département pour l'exercice 1882.**  
» **Je joins à la présente des notes justificatives de ces amendements.**  
» **Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.**

» *Le Ministre de l'Intérieur,*  
» **G. ROLIN-JAEQUEMYS.** »



## Modifications à introduire au projet de Budget du

CHA- VRES.	ARTICLE littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		<b>Administration centrale.</b>		
I.	2	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, etc. . .	a) 15,171	•
		<b>Statistique générale.</b>		
III.	9	Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la Commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la Commission centrale, ainsi que des commissions provinciales . . . . .		•
		<b>Frais de l'administration dans les provinces.</b>		
IV.	10	Traitements des employés, gens de service et gens de peine :		
		Province d'Anvers . . . . .	99,310	•
		— de Brabant . . . . .	150,961	•
		— de la Flandre occidentale . . . . .	125,669	•
		— de la Flandre orientale . . . . .	132,080	•
		— de Hainaut . . . . .	125,825	•
		— de Liège . . . . .	114,662	•
		— de Limbourg . . . . .	74,959	•
		— de Luxembourg . . . . .	68,770	•
		— de Namur . . . . .	93,727	•
			c) 27,475	•
	11	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :		
		Province d'Anvers . . . . .	27,000	•
		— de Brabant . . . . .	27,000	•
		— de la Flandre occidentale . . . . .	27,000	•
		— de la Flandre orientale . . . . .	27,000	•
		— de Hainaut . . . . .	27,000	•
		— de Liège . . . . .	31,500	•
		— de Limbourg . . . . .	20,700	•
		— de Luxembourg . . . . .	20,700	•
		— de Namur . . . . .	21,000	•
			d) 3,400	•

## Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
•	•	305,525	318,696	a) La somme de 13,171 francs est destinée à accorder en 1882 à des fonctionnaires et employés de l'administration centrale des augmentations de traitement autorisées par le règlement et à régulariser la position de plusieurs d'entre eux dont les traitements sont, en partie, imputés sur d'autres crédits que celui du personnel. — A cet effet les crédits de la statistique et des marques de fabrique ont été réduits de 2,000 francs chacun, de sorte que l'augmentation sollicitée n'est en réalité que de 9,171 francs.
b) 2,000	•	54,000	32,000	b) Cette somme a été transférée à l'article 2 (personnel).
•	•	941,990	969,463	c) Augmentation demandée en vertu du règlement organique du 31 décembre 1879. Pour les provinces de la Flandre occidentale et de Namur l'augmentation est destinée en partie à mettre le personnel en rapport avec le développement des divers services administratifs.
•	•	220,500	228,900	d) Les impressions à fournir aux commissaires d'arrondissement, notamment pour la révision des listes électorales, sont à la charge de ce crédit qui doit faire face à de nombreux besoins. Pour maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, il est nécessaire d'augmenter de 700 francs la part de chacune des provinces de Limbourg et de Luxembourg, et de 1,000 francs celle des autres provinces.

## Modifications à introduire au projet de Budget du

CHA- PIÈRE	ARTICLE et littéra	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.		
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires	
IV.	12	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissements; traitements des employés . . . . .	a) 12,000	"	
		Traitements des commissaires. . . . . 199,800			
		Frais de bureau . . . . . 36,500			
		Traitements des employés. . . . . 168,100			
		Frais et travaux extraordinaires pour la révision des listes électorales à mettre à exécution le 1 <sup>er</sup> mai 1882. . . . . 12,000			
	15	a. Frais de route et de tournées; b. Missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes frontières du royaume. . . . .	b) 5,000	"	
	14	Révision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées, etc., etc. c) . . . . .	"	"	
<b>Milice.</b>					
V.	17	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux Gouverneurs et membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision, etc . . . . .	d) 10,000	"	
<b>Garde civique.</b>					
VI.	19	Inspection générale, indemnités spéciales; dépenses d'impressions et fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique e) . . . . .	"	"	
		20	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central; indemnités et salaires, frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers, acquisition de théories etc., achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; frais divers e) — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 25 . . . . .	"	"
X.	31	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitement de disponibilité . . . . .	f) 6,000	"	
		32	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole, frais des commissions de surveillance et des jurys, bourses, frais des conférences agricoles et horticoles . . . . .	"	"
		35	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État, frais de la Commission de surveillance, traitement de disponibilité . . . . .	g) 1,000	"

## Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires			
•	•	404,200	416,200	a) L'augmentation de 12,000 francs a été reconnue nécessaire pour permettre aux commissaires d'arrondissement de remplir entièrement les devoirs qui leur sont imposés par la loi du 30 juillet 1881.
•	•	42,000	45,000	b) Le développement continu de tous les services complique et multiplie les instructions administratives. — Le crédit ne permet pas de prendre toutes les mesures nécessaires pour les compléter utilement. — Pour ce motif, on demande de porter le crédit de l'article 15 de 42,000 à 45,000 francs.
•	•	•	•	c) Le libellé de cet article a été mis en rapport avec la loi du 30 juillet 1881. Au lieu des articles 56, 68, 74, 120, on a cité les numéros 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées.
•	•	94,000	104,000	d) Voir la note explicative n° 1.
•	•	•	•	e) Changement du libellé des articles 19 et 20 : Les mots : <i>Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration ; frais divers</i> ont été supprimés à l'article 19 et ajoutés à l'article 20, ainsi que les mots : <i>indemnités et salaires</i> afin de permettre d'imputer sur l'article 20 certaines dépenses qui pourraient résulter de l'armement nouveau à donner à la garde civique.
•	•	101,400	107,400	f) Par suite de l'achat de la propriété occupée par l'Institut agricole de l'État, une somme de 6,000 francs représentant le loyer des bâtiments, reste sans emploi à l'article 52 du projet de Budget pour 1882. — Il y a lieu de reporter cette somme à l'article 31. — Ce transfert permettra de compléter, sans augmentation de crédit, le personnel de l'Institut et d'améliorer la position du corps enseignant.
7) 6,000	•	109,400	105,400	
•	•	100,525	101,525	g) Deux professeurs de l'école vétérinaire ont droit aux termes de l'arrêté organique du 25 mars 1872 à être nommés professeurs ordinaires et à obtenir le minimum du traitement affecté à ce grade. — C'est dans ce but qu'une somme de 1,000 francs est demandée.

## Modifications à introduire au projet de Budget de

CHA- PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		<b>Industrie.</b>		
XII.	45	Marques de fabrique et de commerce; frais de publication du <i>Recueil des Marques</i> ; frais d'impressions et d'autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879. . . . .	•	•
		<b>Poids et mesures.</b>		
XIII.	48	Traitements des vérificateurs . . . . .	b) 6,500	•
		<b>Lettres et sciences.</b>		
XIV.	54	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service . . . . .	c) 10,750	•
	56	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général . . . . .	d) 10,100	•
	58	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections. . . . .	e) 500	•
		<b>Beaux-arts.</b>		
XV.	69	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel du matériel et des acquisitions pour le musée ancien . . . . .	f) 2,000	•
	71 Litt. C.	Musée Wiertz. — Frais de surveillance et traitement du conservateur des Musées de peinture et de sculpture, . . . . .	g) 3,200	•
	73	Musée royal d'armures et d'antiquités — Personnel. . . . .	h) 1,500	•
	74	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. . . . .	i) 10,000	•
	80	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaires de musique. . . . .	j) 8,950	•

## Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
a) 2,000	•	10,000	8,000	a) Cette somme a été transférée à l'article 2 (personnel).
•	•	75,250	79,750	b) Voir la note explicative n° 2.
•	•	47,850	58,600	c) Voir la note explicative n° 3.
•	•	68,400	78,500	d) Cette somme est demandée en vue d'assurer l'organisation du service des séances du soir; de compléter, notamment, le personnel des sections des imprimés, des estampes, de numismatique et d'accorder quelques augmentations réglementaires de traitement à des agents inférieurs de la Bibliothèque royale.
•	•	68,500	68,800	e) Cette somme est destinée à indemniser le commis comptable du Musée, du surcroît de besogne et de responsabilité, qu'entraîne le maniement des fonds avancés pour assurer la marche des services régis par économie.
•	•	85,185	85,185	f) Voir la note explicative n° 4.
•	•	37,100	40,500	g) Cette somme est demandée en vue d'une augmentation de traitement du conservateur des Musées de peinture et de sculpture afin de mettre ce fonctionnaire sur le même pied que les chefs des établissements similaires et pour assurer, par l'adjonction d'un nouvel agent, une surveillance active du Musée Wiertz.
•	•	19,100	20,600	h) Cette somme est destinée à régulariser le traitement du conservateur du musée et à compléter la somme nécessaire en vue de la rédaction des catalogues généraux des collections du musée.
•	•	54,800	44,800	i) Voir la note explicative n° 5.
•	•	137,010	145,960	j) Voir la note explicative n° 6.

## Modifications à introduire au profit de Budget du

CHA- PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
XV.	82	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. . . . .	a) 11,000 »	•
	83 Litt. C.	Publication des œuvres des anciens musiciens belges . . . . .	•	b) 7,000 »
	Litt. H.	Subside annuel en faveur d'un ancien professeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles. . . . .	•	•
<b>Service de santé.</b>				
XVI.	84	Inspection du service de santé des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'État; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes, récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence; frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil . . . . .	d) 25,000 »	•
<b>TOTAUX. . . . .fr</b>			170,544 »	7,000 »

*Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1881.*

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
»	»	40,626 »	51,626 »	a) Voir la note explicative n° 7.
»	»	171,000 »	172,000 »	b) Voir la note explicative n° 8.
»	c) 6,000 »			c) Par suite du décès de M. Vieuxtemps, cette somme disparaît en 1882.
»	»	149,000 »	174,000 »	d) Voir la note explicative n° 9.
10,000 »	6,000 »	5,478,711 »	5,640,255 »	

Total des allocations modifiées . . . . . fr.	5,640,255 »
Total des allocations portées au projet de Budget . .	5,478,711 »
AUGMENTATION. . . . fr.	161,544 »

Le chiffre total du projet de Budget pour l'exercice 1882 s'élèvera ainsi à neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille six cent douze francs (9,981,612 francs).

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
G. ROLIN-JAEQUEMYS.

(28)

## NOTES EXPLICATIVES.

---

### NOTE EXPLICATIVE N° 1.

---

#### MILICE.

On demande de porter de 94,000 francs à 104,000 francs le crédit de l'article 17.

Cette augmentation est nécessitée par la dépense résultant des séances de la Commission provinciale de milice et du Conseil de révision, qui sont devenues beaucoup plus nombreuses que les années précédentes.

D'après l'enquête qui a été ouverte sur ce point, et qui n'a pas fait découvrir d'abus, il faut attribuer l'accroissement des séances :

1° A l'application de l'article 82 de la loi sur la milice qui permet de renvoyer devant le Conseil de révision, dans les trente jours qui suivent leur remise, à l'autorité militaire, les remplaçants qui paraissent impropres au service, et ceux qui sont considérés comme ne remplissant pas l'une des autres conditions requises ;

2° Au fait qu'il peut se présenter plus d'individus qu'antérieurement devant la Commission provinciale, pour se faire agréer comme remplaçants de miliciens qui n'ont pu être remplacés par le Département de la Guerre ;

3° Aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 mai 1879, portant que les administrations provinciales doivent provoquer successivement et à des dates rapprochées, la réunion du Conseil de révision pour s'occuper *sans désemparer*, du réexamen des *hommes* qui leur sont renvoyés par l'autorité militaire en vertu de l'article 82 de la loi sur la milice ;

4° A l'exécution de l'article 2, § 5, de la loi d'amnistie du 16 août 1880.

---

## NOTE EXPLICATIVE N° 2.

## POIDS ET MESURES.

ART. 48. — *Traitement des vérificateurs.*

Somme inscrite au projet de Budget. . . . .	fr.	73,250	»
Augmentation proposée. . . . .		6,500	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	79,750	»
		<hr/>	

Une somme de 1,500 francs est nécessaire pour allouer à certains vérificateurs des poids et mesures, qui comptent un grand nombre d'années de services et dont le ressort est important, une légère augmentation de traitement.

Le Gouvernement a fait inspecter à plusieurs reprises le matériel des bureaux de vérification. Il est désirable, au point de vue de la sécurité des transactions commerciales, qu'un système régulier d'inspection soit établi.

L'application des règlements sur la construction des poids et mesures ne se fait pas d'une manière assez rigoureuse par tous les agents; on constate aussi un manque d'uniformité dans les décisions des vérificateurs; des instruments refusés dans un ressort sont parfois admis dans une circonscription voisine. L'administration centrale ne se trouve pas toujours en situation de remédier aux inconvénients résultant de cet état de choses. La désignation d'un agent technique qui serait chargé de surveiller d'une manière permanente le matériel des bureaux et de se mettre en rapport avec les vérificateurs pour les aider dans leur tâche et les éclairer sur leurs devoirs, remédierait aux inconvénients signalés ci-dessus. Une somme de 5,000 francs suffirait pour améliorer cette partie du service.

## NOTE EXPLICATIVE N° 3.

## OBSERVATOIRE ROYAL. — PERSONNEL.

Augmentation de 10,750 francs au crédit de l'article 54.

L'Observatoire est entré dans la période la plus active de sa réorganisation. L'adjonction, à titre d'assistants, d'employés civils et militaires, ainsi que la

nomination d'un astronome adjoint et d'un météorologiste adjoint, suppléant à l'insuffisance constatée du personnel actuel de l'établissement, sont absolument indispensables pour assurer la marche des services qui prennent tous les jours une plus grande extension.

La somme inscrite ci-dessus permettra de faire ces nominations et d'adjoindre 2 assistants civils et 4 assistants militaires qui seront chargés de la mise au net des observations, des inscriptions chronographiques, de celles des enregistreurs de la météorologie, du collationnement des chiffres sur les épreuves et des autres travaux multiples de l'espèce.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N° 4.

---

##### *Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers.*

Augmentation de la dotation inscrite à l'article 69, 2,000 francs.

Les évaluations inscrites au Budget particulier de l'établissement en vue de pourvoir aux dépenses résultant du chauffage des locaux de l'Académie, de la surveillance et de l'entretien des collections et des meubles, ne répondent plus aux besoins actuels. Une somme de 4,000 francs est nécessaire pour faire face au surcroît de dépenses occasionné par ces services.

L'État accorderait 2,000 francs, la Ville, prenant à sa charge une somme équivalente.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N° 5.

---

##### *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.*

Augmentation de crédit de l'article 74, 10,000 francs.

Les dépenses d'entretien et de surveillance des succursales du boulevard de Waterloo ainsi que les frais d'impression des catalogues spéciaux et généraux des collections, qui se sont ajoutés aux dépenses ordinaires du Musée, absorbent le crédit voté à deux mille cinq cents francs près.

Ces 2,500 francs ne permettent même pas de faire les acquisitions courantes et il est indispensable d'augmenter la dotation du Musée, de manière à ne pas devoir recourir, ainsi qu'on a dû le faire jusqu'à présent, à l'occasion de chaque vente publique, à une demande de crédit spécial.

La somme de 10,000 francs ajoutée aux 2,500 francs dont on peut disposer, assurera la marche de ce service, et l'on ne sera plus obligé de solliciter une allocation spéciale que lorsqu'il s'agira d'acquisitions exceptionnellement importantes qui constitueraient des charges imprévues.

## NOTE EXPLICATIVE N° 6,

—

*Conservatoire royal de musique de Bruxelles.*

Augmentation : 8,950 francs.

Cette somme se décompose comme suit :

A. Pour mettre les traitements du corps enseignant en rapport avec les exigences de la vie matérielle dans la capitale . . . . . 5,350 »

B. Pour nommer un professeur de déclamation lyrique et un professeur adjoint de violon. . . . . 3,600 »

M. le Directeur du Conservatoire, d'accord avec la commission de surveillance de l'établissement, justifie dans ces termes la demande concernant le relèvement des traitements actuels :

« Les bases de traitements prévues au règlement organique du Conservatoire de Bruxelles, n'ayant subi aucune modification depuis dix ans, ne sont plus en rapport, d'une part, avec les services qu'ils ont pour objet de rémunérer, de l'autre, avec la progression des traitements en général, eu égard aux besoins toujours croissants de l'existence dans la capitale.

» Cette insuffisance des bases de traitements a été plus ou moins atténuée dans la pratique pendant ces dernières années ; par la force des choses, le taux maximum a été substitué au minimum pour chaque professeur à tour de rôle, et des traitements exceptionnels prévus au règlement organique se sont tellement généralisés qu'ils ne tarderont pas à remplacer, pour la plupart des professeurs, le chiffre assigné au maximum. Il en résulte que le traitement minimum de chaque catégorie n'existe plus, en réalité, que pour mémoire.

» Quant au traitement extraordinaire, l'exception étant sur le point de devenir la règle, il paraît d'autant plus inutile de laisser subsister une désignation inexacte, que des propositions spéciales pourront toujours être faites dans les occasions, excessivement rares, où il s'agirait soit de rétribuer un cumul, soit de reconnaître un mérite hors ligne.

» Le moment semble donc venu de tenir compte du mouvement ascensionnel qui s'est produit et de mettre le règlement en harmonie avec les besoins actuels en fixant à nouveau, d'après le tableau ci-dessous, les bases des traitements.»

*Première catégorie.*

	PROFESSEUR.	ADJOINT.
Minimum . . . . .	3,000	1,500
Maximum . . . . .	4,000	2,000

*2<sup>e</sup> Catégorie.*

Minimum . . . . .	2,000	1,000
Maximum . . . . .	3,000	1,500

*3<sup>e</sup> Catégorie.*

Minimum . . . . .	1,500	750
Maximum . . . . .	2,000	1,000

Dans cette classification, les traitements des professeurs adjoints, dont le taux n'est pas indiqué au règlement organique, se trouvent fixés à la moitié du chiffre du traitement des professeurs titulaires. La somme de 5,550 francs, indiquée ci-dessus, est nécessaire pour faire face aux dépenses qui résulteront de l'adoption du programme présenté.

Quant à la nomination d'un professeur de déclamation lyrique et d'un professeur adjoint de violon, l'utilité en est incontestable; les classes de chant sont surchargées d'élèves et il est indispensable d'en réduire le nombre en appelant une partie dans la classe de déclamation dont l'institution est d'ailleurs nécessaire pour compléter les études. Quant à la nomination du professeur adjoint de violon, elle est justifiée par les exigences spéciales de l'enseignement de cet instrument.

---

**NOTE EXPLICATIVE N° 7.**


---

*Conservatoire royal de musique de Gand.*

Augmentation de la dotation inscrite à l'article 82, 11,000 francs.

Cet établissement, adopté par l'État depuis 1879 seulement, est en voie de réorganisation.

L'expérience acquise pendant ces dernières années a fait constater plusieurs lacunes qu'il importe de combler tant dans l'intérêt des études musicales que

pour mettre ce Conservatoire sur le même pied que les Conservatoires de Bruxelles et de Liège.

La somme demandée est nécessaire :

1° Pour compléter l'organisation de l'enseignement du solfège, par l'adjonction de trois nouvelles classes destinées aux élèves adultes des cours de chant et d'instruments à vent ;

2° Pour créer deux chaires, l'une pour le chant d'ensemble et l'autre pour le bugle ;

3° Pour régulariser la position de quelques professeurs et employés et mettre les dépenses de matériel en rapport avec les besoins ordinaires annuels de l'institution.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N° 8.

---

##### *Publication des œuvres des anciens musiciens belges.*

Augmentation au crédit du litt. A C. de l'art. 83, 7,000 francs.

La première série doit comprendre les œuvres de Grétry.

La dépense, calculée à raison d'au moins 8,000 pages, est évaluée par la Commission académique chargée de diriger la publication à 122,000 francs, y compris les frais de gravure des planches, l'acquisition de partitions du maître, la transcription des partitions d'orchestre, la réduction au piano, l'acquisition et la publication d'ouvrages manuscrits, etc.

L'entreprise qui devra être achevée dans un délai de onze années, fera l'objet d'une adjudication publique.

L'augmentation demandée ci-dessus est destinée à parfaire, avec les 4,000 francs qui figurent déjà au Budget, la première annuité à solder, après fourniture, par l'éditeur, sans augmentation du prix, d'un certain nombre d'exemplaires des volumes publiés dans le cours de l'année.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N° 9.

---

##### SERVICE DE SANTÉ.

Art. 84. Porter à 174,000 francs le crédit de 149,000 francs qui figure à cet article.

A diverses reprises les Chambres, d'accord avec le Gouvernement, ont pu constater l'insuffisance du crédit mis annuellement à la disposition du Dépar-

tement de l'Intérieur pour le service de santé. Afin de subvenir aux besoins les plus indispensables il a fallu souvent recourir à des demandes de crédits supplémentaires bien que les fonds de ce service eussent été gérés avec la plus stricte économie.

La réorganisation des commissions médicales provinciales, qui a été décrétée par arrêté royal du 31 mai 1880 et qui a déjà donné des résultats satisfaisants, ne permet pas d'ajourner plus longtemps la régularisation à un taux plus élevé du crédit dont il s'agit. L'extension des attributions de ces collèges en matière d'hygiène publique, la majoration de l'indemnité des Présidents et des secrétaires, l'augmentation du nombre des membres des commissions ont entraîné à charge de leurs Budgets une augmentation de dépenses qui peut être évaluée provisoirement à un minimum de 15,000 francs. A cette cause d'accroissement des frais du service de la police sanitaire, il y a lieu d'ajouter: la reconstitution de l'Institut vaccinogène de l'État sur des bases nouvelles. Un bâtiment a été construit dans les dépendances de l'école vétérinaire pour être affecté au service de cet établissement. Le personnel se composera d'un directeur, d'un médecin vétérinaire et d'agents chargés de la partie matérielle. La matière vaccinale sera distribuée gratuitement à toutes les administrations et à tous les praticiens qui en feront la demande en observant les prescriptions réglementaires. Il y aura une commission de surveillance chargée notamment de faire procéder à des expériences comparatives portant sur les différents systèmes employés pour la culture et la récolte du virus vaccinal sur la génisse. On peut estimer à 10,000 francs annuellement l'augmentation de dépenses à résulter de cette réorganisation. Pas n'est besoin de développer les motifs qui justifient ces projets. On sait la valeur que dans tous les pays les autorités médicales attachent à la vaccine comme moyen préservatif de la variole. Sans prendre parti pour ou contre la vaccine obligatoire, le Gouvernement répondra en grande partie au vœu de ces autorités en mettant la matière vaccinale, en quantité illimitée et gratuitement à la disposition constante de tous ceux qui en ont besoin. En même temps des mesures générales seront prises pour favoriser la distribution du vaccin humain aux praticiens qui en manqueraient et qui préfèrent le vaccin pris de bras à bras au vaccin pris directement sur la génisse.

---

(36)

## ANNEXES.

NOTE A.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

BUDGET DE 1882. (Chapitre IX, article 25.)

*Relevé des pensions payées sur le crédit de 200,000 francs alloué en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer, des blessés de Septembre, etc., au Budget de 1881. (Chapitre IX, article 25.)*

PENSIONS EN 1881.	1 <sup>er</sup> TRIMESTRE.		2 <sup>e</sup> TRIMESTRE.		3 <sup>e</sup> TRIMESTRE.		4 <sup>e</sup> TRIMESTRE.		L'ANNÉE. — TOTAL des sommes liquidées.
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	
Légionnaires . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Veuves de légionnaires . .	6	500	6	500	6	500	6	500	1,200
Décorés . . . . .	155	24,624	148	23,652	143	22,896	137	26,176	97,548
Veuves de décorés . . . .	241	12,870	258	12,780	257	12,762	256	15,104	55,516
Blessés . . . . .	55	8,586	55	8,424	49	7,958	49	9,408	34,356
Veuves de blessés . . . .	60	3,240	61	3,204	60	3,240	60	5,840	13,524
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>515</b>	<b>49,620</b>	<b>506</b>	<b>48,560</b>	<b>495</b>	<b>47,156</b>	<b>488</b>	<b>54,828</b>	<b>199,914</b>
								RELIQUAT. . . . .fr.	56
								SOMME ÉGALE AU CRÉDIT . . .fr.	200,000

Le nombre des pensionnés sur le crédit de la Croix de fer était de 517 pour le 4<sup>me</sup> trimestre de 1881.

Depuis, 41 titulaires sont décédés, savoir :

20 décorés de la Croix de fer ;

14 veuves de décorés ;

4 blessés de Septembre ;

5 veuves de blessés.

D'autre part, des subsides ont été alloués à 9 veuves de décorés et 5 veuves de blessés, en sorte que le nombre des participants au crédit était de 488 au 1<sup>er</sup> octobre 1881.

Les extinctions ont laissé un excédant disponible qui a permis d'ajouter au montant du 4<sup>me</sup> trimestre un supplément de 50 francs pour les décorés et blessés et de 10 francs pour les veuves.

Les premières ont reçu en 1881 :

648 + 50 = 678 francs et les secondes,

216 + 10 = 226 francs, soit le tiers de la pension des décorés et blessés conformément à la loi du Budget.

Pour 1882, il était à présumer que le taux de la pension des décorés et blessés pourra être fixé à 702 francs et le subside des veuves à 234 francs, non compris le supplément de fin d'année.

*Progression des pensions et subsides depuis 1874.*

ANNÉES.	DÉCORÉS ET BLESSÉS.				VEUVES			
	TAUX.	SUPPLÉ- MENT.	TOTAL.	AUGMENTA- TION.	TAUX.	SUPPLÉ- MENT.	TOTAL.	AUGMENTA- TION.
1874. . . . .	390 »	15 »	405 »	»	150 »	5 »	155 »	»
1875. . . . .	414 »	18 »	432 »	27 »	158 »	6 »	144 »	9 »
1876. . . . .	444 »	22 50	466 50	54 50	148 »	7 50	135 50	11 50
1877. . . . .	486 »	19 50	505 50	59 »	162 »	6 50	168 50	13 »
1878. . . . .	522 »	12 »	534 »	28 50	174 »	4 »	178 »	9 50
1879. . . . .	555 »	25 50	580 50	46 50	185 »	8 50	195 50	15 50
1880. . . . .	609 »	18 75	627 75	47 25	205 »	6 25	209 25	15 75
1881. . . . .	648 »	50 »	678 »	50 25	216 »	10 »	226 »	16 75
1882. . . . .	702 »	?	?	?	254 »	?	?	?

Arrêté le 2 décembre 1881.

## NOTE B.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

## BUDGET DE 1882. (Chap. IX, art. 26.)

*Emploi du subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leurs familles. — Crédit de 22,000 francs alloué au Budget de 1881. (Chap. IX, art. 26.)*

Le Crédit a servi au paiement de 81 subsides annuels, savoir :

1 Blessé de Septembre non pensionné sur le crédit de la Croix de fer (il a reçu 678 francs comme les blessés assimilés aux décorés de la Croix de fer).

26 Veuves de blessés non subsidiées sur l'article 23. (Chacune a reçu 226 francs comme les veuves de blessés assimilés.)

11 Orphelins mineurs ou infirmes de blessés. (Ils touchent le subside qui aurait pu être attribué à leur mère.)

27 Blessés qui se trouvent dans une position exceptionnelle et n'ont pas été pensionnés (les subsides varient de 100 à 500 francs; un seul touche 550 francs).

16 Veuves des blessés de la catégorie précédente. (Elles touchent chacune 100 francs; une seule, la veuve d'un homme tué accidentellement reçoit 240 francs.)

Enfin 67 secours extraordinaires variant de 20 à 100 francs ont été accordés à des blessés et à des veuves ou orphelins de blessés qui n'ont d'autre ressource que leur modique pension.

En résumé, 148 personnes ont été secourues en 1881 sur le fonds spécial. Au 28 décembre, 21.789 francs avaient été dépensés, en sorte qu'il reste disponible 211 francs qui seront absorbés par les secours d'hiver qui pourraient être accordés pendant le mois de janvier prochain.

## ANNEXE N° 1.

*Rapport général sur les publications géologiques de l'Institut cartographique militaire du 15 novembre 1880 au 15 novembre 1881.*

L'Institut cartographique militaire a reçu, le 8 août dernier, la plaque du levé de la feuille d'Hastière-Lavaux gravée sur cuivre à Leipsig, devant servir à la reproduction, décidée le 14 mai, du spécimen présenté par le service du levé et adopté, suivant dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, datée du 9 août, pour la publication de la Carte géologique officielle. La mise en train de l'impression chromolithographique de ce levé est terminée, et le Département de l'Intérieur en a reçu un exemplaire sous la date du 12 courant. Des épreuves complétées par la typographie des indications hors cadres seront achevées à bref délai.

Des mesures sont prises pour procéder d'urgence à la publication chromolithographique du levé de la géologique de la feuille de Ciney, après réception de la plaque de cuivre dont la gravure est en voie d'exécution à Leipsig, conformément aux décisions intervenues le 14 mai dernier.

Afin de permettre d'apprécier les conditions dans lesquelles l'Institut pourrait faire graver sur pierres des traits topographiques des planchettes au 20,000<sup>e</sup>, M. le Ministre de la Guerre a fait présenter à la Commission, au Département de l'Intérieur et à l'Académie royale des spécimens du levé géologique de Renaix imprimés d'après une gravure avec courbes à l'équidistance de 5 mètres, et dont le prix de revient ne dépasse pas 900 francs.

Si, conformément à la proposition que j'ai été autorisé à formuler, il était possible d'arriver à une entente pour faire servir une gravure de ce genre à l'impression de plusieurs cartes et notamment à celle de la Carte géologique, les frais d'exécution des 450 planchettes au 20,000<sup>e</sup> se répartiraient entre les Départements intéressés. On restreindrait ainsi dans des limites relativement étroites l'augmentation double qu'une gravure sur pierre, et à fortiori une gravure sur cuivre, si l'on adoptait cette dernière, doit apporter aux devis de publication de la carte géologique, lesquels n'avaient prévu ni la complication des figurés à reproduire, ni les conditions d'exécution demandées aujourd'hui.

L'Institut a pris, du reste, des dispositions pour procéder, le cas échéant, à la gravure sur métal des traits topographiques, toutes réserves étant faites d'ailleurs quant à la dépense.

Relativement aux travaux émanant de géologues non fonctionnaires du service du Musée, l'Institut a publié cette année les six planchettes Lubbeck, Kermpt, Hérenthals, Lille, Casterlé et Renaix.

Il a de plus achevé la mise en train des deux planchettes Tamise et St-Nicolas, dont le tirage est en cours d'impression et sera terminé prochainement.

Il a reçu enfin, pour publication, le levé de la feuille d'Assche, dont les travaux lithographiques sont commencés.

Les documents nécessaires aux levés de MM. de la Vallée Poussin et Malaise ont été mis à la disposition de ces géologues :

Le Musée royal d'histoire naturelle a reçu :

1° 14 cartes de Van der Maelen sur lesquelles les annotations de Dumont ont été rapportées.

2° 21 cartes topographiques de l'Institut sur lesquelles le même travail a été exécuté.

3° Les notes autographiées et imprimées à 12 exemplaires pour 259 planchettes. Ce travail est complètement terminé.

4° 52 feuilles imprimées spécialement en bistre pour l'établissement des minutes.

5° 220 feuilles en noir de la carte de Belgique à l'échelle de  $\frac{1}{200000}$ .

La Cambre, le 15 novembre 1881.

*Le colonel d'état-major, directeur,*

(S.) E. ADAN.

*Note complémentaire du rapport de l'Institut cartographique militaire.*

En présence d'une partie du rapport de M. le Directeur du Service du levé, il est de mon devoir, quoique je le fasse à regret, de protester une fois encore contre des allégations absolument contraires à la vérité.

L'idée de fusionner les deux cartes du sol et du sous-sol appartient à l'Institut cartographique, comme aussi deux solutions également pratiques de cette question.

M. le Directeur du Service du levé, lui-même, a reconnu que nous avions, les premiers, signalé avec un rare bonheur la possibilité de réunir les données résultant de l'observation directe et l'interprétation. Le même fonctionnaire a apprécié la première des deux solutions d'une manière extrêmement élogieuse, dans une lettre adressée le 14 novembre 1878 à M. le Ministre de l'Intérieur et communiquée au Département de la Guerre le 26 novembre suivant.

Las de doute, l'Institut a réalisé la fusion de la façon la plus heureuse.

Ce résultat a été atteint par l'emploi de limites affectées aux formations, mais aujourd'hui M. Dupont cherche à faire croire qu'il est l'auteur de ce figuré. Or, je déclare que M. le Directeur du Musée a vu à l'Institut, au mois d'août 1878, l'épreuve du sous-sol d'Hastière où les limites, déjà annoncées dans le compte rendu officiel de l'Exposition de Paris, étaient faites à la main.

D'ailleurs, ce procédé, semblable au mode suivi pour les cartes géographiques, avait déjà été appliqué à des cartes géologiques, notamment à la carte de la Lorraine, par Steiniger, en 1825; à la carte du Puy-de-Dôme, par Lecoq et Bouillet, 1831; à la carte du Harz, par Zimmerman, en 1882.

L'Institut a cherché, en outre, à astreindre le coloriage chronique des cartes à des règles fixes et il y est parvenu par l'introduction du trait topographique polychrome et d'une série stratigraphique de teintes. A mon avis, dans l'état actuel de la taxonomie appliquée aux terrains primaires et en l'absence d'une taxologie géologique immuable, ce procédé figuratif présente des avantages sérieux; il permet aussi d'utiliser un trait topographique complet où le relief est fortement accentué par le rapprochement des courbes de niveau et l'on admettra aisément que l'allure orographique du sol est un des éléments prépondérants pour arriver à la connaissance de la loi de formation de l'écorce terrestre. Une carte parfaite doit présenter le relief du pays aussi exactement que possible; c'est une condition indispensable au tracé exact des limites des terrains du sous-sol d'après leur inclinaison sur la normale à la surface; d'ailleurs, l'abondance des indications topographiques n'est pas un obstacle à la représentation des données géologiques dont la complication reste dans les limites admises jusqu'à présent. Les vingt feuilles publiées par l'Institut le prouvent surabondamment.

Les teintes employées pour marquer les affleurements ne doivent pas être trop compactes; il est utile de distinguer la forme du terrain qu'elles recouvrent; comment dès lors admettre la suppression de tous les détails topographiques entre les contours des affleurements et, partout ailleurs sur la carte, une diminution des renseignements planimétriques et orographiques telle que le géologue devrait forcément avoir recours à une carte topographique concurremment avec le document géologique? L'un des avantages de la fusion serait ainsi rendu illusoire.

Je ferai également remarquer que l'expression typographique ne peut s'appliquer à une impression lithographique; elle a pour étymologie : *τυπος*, caractère, et *γραφο*, j'écris; aussi l'a-t-on, avec raison, réservée pour indiquer des impressions faites au moyen de caractères d'imprimerie mobiles et non pas un dessin topographique basé sur des signes conventionnels. A Leipzig, comme partout, le trait est imprimé en transport de la gravure et non pas en taille-douce; c'est encore une erreur du Rapport; l'Institut en a la preuve irréfragable.

Par ces motifs, je ne peux exprimer un avis favorable sur le Rapport qui nous est présenté.

La Cambre, le 3 décembre 1881.

(S.) E. ADAN.

Lu à la séance de la Commission, le 3 décembre 1881.

---

## ANNEXE N° 2.

Bruxelles, le 25 novembre 1881.

*Rapport du Directeur du Musée royal d'histoire naturelle sur l'état d'avancement des travaux de la Carte géologique du royaume pendant l'exercice 1881.*

Les opérations du service durant cette année ont permis de sortir, par anticipation de deux ans sur les délais prévus, de la période préliminaire de six exercices fixée comme une conséquence de la méthode que le service a fait adopter pour le levé géologique du territoire.

Les travaux monographiques de deux terrains se sont trouvés assez avancés au milieu de l'année pour songer à mettre la dernière main à une première série de feuilles et à rédiger leur texte explicatif dans leurs fonctions avec toute la surface que ces terrains occupent dans le pays. Le diagramme ci-joint figure l'étendue des levés qui furent jugés nécessaires pour entrer définitivement dans cette phase régulière de l'entreprise.

En conséquence, la minute de la feuille de Ciney fut mise en état de publication, ainsi que sa notice explicative et ses coupes-diagrammes. Elle fut adressée le 6 octobre dernier à M le Ministre de l'Intérieur, pour recevoir la suite que de droit.

Dans l'entretemps, la direction du service avait fait achever l'impression du système de fusion des cartes du sol et du sous-sol. Ce système devait essentiellement être l'expression graphique de la méthode géologique employée dans les levés et des procédés de généralisation qui découlent de celle-ci. Il ne put être découvert qu'au cours de l'an dernier, comme l'annonçait mon rapport précédent, et le spécimen qui le reproduit nous fut livré au mois de mars de cette année.

Les problèmes, pour arriver à ce résultat, se présentaient complexes et délicats.

D'une part, la typographie de l'admirable carte topographique levée par le Département de la Guerre, était trop défectueuse pour permettre d'y superposer le nombre considérable de données géologiques recueillies par le service, sans que la lecture de la carte devint difficile ou impossible. En effet, au trait topographique, déjà très-chargé et lourdement typographié, on devait d'après la décision prise ajouter les limites des affleurements géologiques qui, dans les feuilles terminées, atteignent parfois le nombre de 5,000 à 6,000, les notations de ces affleurements qui comportent dans la seule feuille d'Hastière 17,500 lettres, chiffres et signes en dehors de la légende, le figuré du diagramme planimétrique du sol et d'un, parfois de deux sous-sols, tel qu'il peut être déduit de l'étude des affleurements naturels ou créés par la sonde.

La question d'une exécution typographique qui distinguât clairement cet ensemble de données, au lieu de les confondre et de les embrouiller les unes dans les autres, fut résolue par MM. Giesecke et Devrient de Leipzig, avec une distinction et un sens artistique remarquable.

La carte est gravée en taille-douce, ce qui permet, outre d'autres avantages importants sur la lithographie, d'arriver à une grande finesse de traits.

Le figuré topographique, dont les éléments divers, loin d'avoir une vigueur uniforme, sont mis rationnellement en relief d'après leur importance, est approprié aux données géologiques qui doivent s'y superposer; de façon que tout s'y dégage avec netteté et que notre carte, malgré sa complication dont on n'avait pas d'exemple jusqu'ici, est aussi claire et lisible que les cartes diagrammatiques à larges teintes plates qui représentent le système employé antérieurement en géologie.

D'autre part, la décision, inscrite dans les règlements de fondre les cartes du sol et du sous-sol en une seule, ajoutait une lourde tâche aux fonctions de la direction du service. Elle la mettait en demeure de découvrir un procédé figuratif qu'on avait encore recherché en vain, mais qui devait constituer un progrès des plus sérieux, si elle parvenait à le faire répondre à son but.

Au mois de juin de l'an dernier, le service se trouva en possession de documents assez nombreux pour arrêter les principes taxonomiques applicables à l'ensemble de la carte. La direction put alors définir le système cartographique répondant à la méthode géologique du troisième levé du territoire et donner ses instructions en conséquence à l'Institut de Leipzig. Ce système repose sur les combinaisons suivantes :

1° Les étages du sous-sol sont distingués par une couleur spéciale à chacun d'eux. Les assises qui les subdivisent, lorsqu'elles sont peu nombreuses, reçoivent ces mêmes couleurs spéciales, mais avec une intensité plus faible pour les assises supérieures. Ces couleurs sont diversifiées par des rabots uniformes, si elles sont plus nombreuses. Ces combinaisons conservent l'unité du groupe général et la notice synoptique de l'ordre de succession des subdivisions.

2° Les affleurements des étages sont coloriés en teintes plates; leurs raccordements diagrammatiques, qui figurent la topographie géologique souterraine, sont représentés, lorsqu'il n'y a qu'un sous-sol, par des couleurs dégradées, ainsi que la direction du service l'a proposé en 1878.

Les limites théoriques des étages sont de mêmes teintes que ceux-ci et se distinguent par le contraste que produit le contact des teintes dégradées différentes. Les limites des assises sont figurées par la seule couleur dégradée de leur étage.

Lorsqu'il y a un second sous-sol, sa surface probable est figurée par un pointillé de même teinte que celle de leurs affleurements, conformément au projet de la direction du service en 1878.

3° Une notation spéciale accompagne les affleurements pour indiquer à la fois leur étage, leur assise et la subdivision de celle-ci à laquelle ils se rapportent.

Une note explicative, exposant ces solutions, fut communiquée le 5 avril

dernier à la commission administrative, en même temps que le spécimen de Leipzig. Les systèmes, tant cartographiques que typographiques, qui étaient réalisés, n'y ayant pas soulevé d'objections, M. le Ministre de l'Intérieur, sur l'avis que quatre feuilles pouvaient être immédiatement soumises à l'impression, autorisa le service à les faire graver à Leipzig. Nous avons déjà reçu trois de ces feuilles.

Les questions d'organisation du service pouvaient dès lors être considérées comme résolues. Le programme scientifique avait été examiné par cette commission en 1878; les principes qui devaient régler l'adjonction des géologues amateurs aux géologues du service, avaient été définis en 1880; le programme des géologues libres, formulé à la demande expresse de la commission, par le service (1), avait été produit l'hiver dernier; enfin les procédés cartographiques et typographiques se trouvaient adoptés.

La présence du directeur du service dans la commission administrative n'offrait ainsi plus d'utilité. M. le Ministre de l'Intérieur voulut bien lui permettre de se retirer du sein de ce collège, par arrêté royal du 3 septembre dernier, afin de pouvoir se livrer avec plus de tranquillité à l'exercice de ses fonctions.

Le reproche de vouloir établir seule la légende de la carte, a été adressé à la direction du service dans la discussion du dernier Budget du Département de l'Intérieur.

Ce reproche semble dénoter chez ceux qui ont fourni les éléments de l'interpellation une connaissance insuffisante des opérations du service, ce qui peut paraître surprenant après le long exposé dont elles ont été l'objet devant la commission administrative.

Nos travaux reposent en effet sur le levé monographique des terrains. Les géologues de l'institution sont chargés individuellement de l'étude et du levé complet d'un groupe déterminé d'étages partout où on peut les observer sur notre territoire. Leur admission au service n'a eu lieu que quand ils eurent fourni la preuve d'une préparation scientifique en rapport avec des travaux de cette importance. Ils doivent alors élaborer la base de leurs recherches monographiques et en publier le résultat qui établit l'échelle stratigraphique des terrains dont ils sont chargés. Cette publication a pour but de soumettre au monde savant les données, faits et méthodes sur lesquels va reposer la légende du levé proprement dit. Celui-ci s'exécute ensuite, et lorsque la monographie est terminée, qu'on peut en commencer la publication, les feuilles, avec leurs légendes établies par les géologues qui en sont les auteurs et non par la direction, sont adressées, au fur et à mesure de leur mise en

(1) Afin d'éviter sur ce point la reproduction de documents incomplets, il y a lieu de donner ici l'extrait du procès-verbal de la séance du 27 novembre 1880 qui y a rapport :

M. Briart a fait observer « qu'il y a lieu de désirer une sorte de type aux travaux à exécuter dans l'ordre d'idées développé par M. le Directeur du service du levé. »

M. Malaise ajoute « que la note de M. le Directeur constitue une sorte d'Exposé des Motifs auquel il y aurait lieu d'adjoindre des propositions nettement formulées. »

état, au Département de l'Intérieur pour être soumises aux formalités nécessaires.

Cet exposé reproduit purement et simplement, d'une part, les prescriptions réglementaires et d'autre part, l'histoire vraie des actes accomplis par le service.

Lorsqu'ils commencèrent les levés monographiques du calcaire carbonifère et des psammites du Condroz, en 1877, MM. Dumont et Mourlon avaient depuis longtemps publié sur ces terrains une série d'études montrant sur quelles bases le levé et les légendes seraient assis. Ces levés monographiques ont réclamé quatre ans pour nous mettre dans les conditions de commencer la publication. La première feuille a été adressée récemment à M. le Ministre de l'Intérieur et il en sera successivement de même pour les autres.

Dans l'entretemps, des notices, émanant des géologues du service et exposant des résultats de leurs études, furent à plusieurs reprises, soumises à l'Académie ou à des Sociétés scientifiques et acceptées par ces corps savants, la plupart après avoir été l'objet de rapports préalables.

Il ressortira clairement aux yeux de tous que les reproches qui nous ont été adressés, ne répondent pas aux réalités.

La commission administrative vient de rédiger un long rapport sur la feuille de Ciney qui lui a été communiquée par le Département de l'Intérieur. Les appréciations scientifiques qu'il renferme soulèvent de la part du service des observations. Ce rapport, avec la réponse qui en découle, sera publié à la suite du texte explicatif de cette feuille.

Le service a été appelé à donner, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur, des renseignements industriels sur plusieurs questions. A la suite d'une demande du corps des mines, MM. Mourlon et Renard ont notamment fourni des données géologiques sur la prolongation des couches d'oligiste sous le bassin de Namur.

Le diagramme annexé, comme les années précédentes, au présent rapport, figure l'état des travaux de la carte géologique à la fin des explorations de 1881.

M. Dupont a employé 50 jours à la continuation du levé monographique du calcaire carbonifère, de manière à pouvoir commencer la publication ci-dessus mentionnée des feuilles où ce terrain est représenté; 48 jours à l'étude des calcaires dévoniens dont l'échelle stratigraphique et l'interprétation comme récifs coralliens vont paraître dans les *Bulletins* de l'Académie; 2 jours, en commun avec MM. Van den Broeck et Rutot, à l'étude comparative des sables fluviaux tertiaires et des sables qui recouvrent les calcaires anciens, ainsi qu'aux alluvions modernes.

Il a mis en état de publication la partie levée en 1879, qui le concerne dans la feuille de Ciney et mis en préparation, pour le même but, la feuille de Dinant levée en 1877.

La partie du territoire, étudiée par lui depuis le commencement des opérations du service, soit depuis quatre ans et demi, peut être évaluée au quart de la section qui lui incombe.

M. Mourlon a employé 53 jours à la continuation du levé monographique

des psammites du Condroz, dont l'étude s'est trouvée également au point nécessaire pour en commencer la publication cartographique, et 17 jours à l'étude stratigraphique préliminaire des schistes de la Famenne et du terrain ardennais.

Il a, de son côté, terminé, avec texte explicatif, le figuré des psammites du Condroz sur la feuille de Ciney et presque achevé le même travail sur la feuille de Dinant.

La section du territoire, explorée par M. Mourlon depuis le mois de juillet 1877, montre qu'il a aussi exécuté environ le quart du travail dont il est chargé.

M. Van den Broeck a fait 100 jours d'excursions qui se décomposent ainsi : 48 jours au levé de la feuille de Bilsen, dont les conditions spéciales ont réclamé plus de 300 sondages, représentant au moins 1,450 mètres de terrains traversés ; — elle sera publiée prochainement comme spécimen de la méthode géologique et cartographique de sa section, en attendant qu'il ait achevé la monographie du terrain oligocène ; 41 jours à la continuation de ses études préliminaires d'ensemble sur le terrain oligocène ; 11 jours à ses travaux en commun avec MM. Dupont et Rutot.

M. Van den Broeck a publié, dans le Recueil d'une de nos Sociétés scientifiques, un exposé sommaire de ses résultats.

M. Rutot a employé 23 jours au levé de la feuille de Bruxelles, après les nombreuses recherches qu'il lui avait consacrées antérieurement, de manière à pouvoir la publier également comme spécimen de sa méthode de recherches et de figurés ; 69 jours à l'établissement de l'échelle stratigraphique des systèmes heersien, landenien, bruxellien, wemmelien, etc., ainsi qu'aux recherches communes mentionnées plus haut. Il a pratiqué un grand nombre de sondages, qui n'ont généralement dû être aussi profonds que ceux de M. Van den Broeck, à cause de conditions d'observation plus favorables.

M. Rutot a publié, dans les *Bulletins* de l'Académie, un travail sur la stratigraphie et les ossements du terrain fluvio-marin d'Erquelines et l'interprétation qu'il comporte.

Pendant 65 jours, M. Vincent s'est livré, sur les indications des géologues du service, à l'exploration des gîtes fossilifères variés qui ont fourni de riches et précieux matériaux.

A la suite de cet ensemble d'opérations, l'unité scientifique de la carte est un fait acquis dans ses diverses sections, tant pour les terrains du sous-sol et leurs figurés que pour les dépôts quaternaires et modernes qui, s'étendant sur tout le pays, réclamaient une grande communauté de vues.

*Le Directeur,*

Signé : E. DUPONT.

Le rapport ci-dessus a été transmis à la commission de la carte par la dépêche suivante, reçue par M. le Président le 1<sup>er</sup> courant dans la soirée.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 1881.*A la commission de la carte géologique.*

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport général que M. le directeur du Musée d'histoire naturelle vient de m'adresser, en conformité de l'article 10 de l'arrêté royal du 16 juillet 1878. Je vous prie de bien vouloir l'examiner et de me le renvoyer avec votre avis. Je crois devoir vous faire remarquer qu'il est désirable que votre avis me parvienne dans un délai très-rapproché.

Pour le Ministre :

*Le secrétaire général,*

Signé : BELLEFROID.

ANNEXE N° 5.  
~~~~~

Bruxelles, le 18 décembre 1881.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans ses 42<sup>me</sup> et 43<sup>me</sup> séances, des 5 et 15 courant, la commission de la carte avait à son ordre du jour l'examen : 1<sup>o</sup> du rapport général de M. le directeur du Musée royal d'histoire naturelle, daté du 25 novembre dernier et que vous vous avez communiqué par dépêche n° 9951<sup>13</sup> du 1<sup>er</sup> courant ; 2<sup>o</sup> de celui que M. le directeur de l'Institut cartographique militaire, nous a fait parvenir sous la date du 15 novembre et que nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint ; 3<sup>o</sup> de ceux que les géologues non fonctionnaires du Musée adressent en vertu de l'article 22 du règlement d'ordre.

Ces rapports, dont copie a été communiquée aux membres, ont donné lieu aux avis et considérations dont la rédaction a été arrêtée comme suit, après observations et à l'unanimité des membres présents, M. le vice-président de Koninck et M. le colonel Adan, indisposés, étant absents.

§ 1. — *Rapport de M. le directeur du Musée.*

La commission croit devoir exprimer de grandes réserves relativement à ce rapport.

Elle fait remarquer en premier lieu que l'article 10 du règlement organique stipule l'envoi de ce document dans la première quinzaine de novembre. Un certain temps étant nécessaire pour un examen de cette importance, il pourrait être éventuellement difficile de formuler un avis dans un délai très-rapproché.

Le rapport dont il s'agit comprend deux parties : la première traitant des questions d'organisation des divers services ; la seconde concernant les journées d'excursion et les levés exécutés pendant l'exercice courant.

En ce qui concerne cette seconde partie du rapport, la commission tient à faire remarquer que le seul levé définitif qui lui ait été soumis, celui de la planchette de Cinéy, n'a pas été précédé des éclaircissements scientifiques indispensables pour permettre de juger le bien-fondé de la légende adoptée, laquelle diffère, à plusieurs égards, des légendes antérieurement publiées.

A ce point de vue la commission tient à dégager sa responsabilité et à dire qu'elle ne s'est pas trouvée dans le cas du *monde savant* dont parle M. Dupont dans son rapport et auquel sont soumis *les données, faits et méthodes* sur lesquels doivent reposer les légendes du levé.

La commission a néanmoins voté la publication de la feuille de Cinéy, en égard à l'intérêt scientifique et utilitaire de sa mise immédiate en circulation.

Quant aux autres travaux exécutés par le service officiel, la commission, à laquelle d'ailleurs aucun document n'a été présenté cette année, prend notification des indications que donne M. le directeur du Musée.

Il n'est pas dans le rôle administratif de la commission de la carte ni dans le rôle scientifique que lui confèrent les arrêtés antérieurs et les déclarations officielles du Gouvernement de viser en détail le passage du rapport de M. Dupont qui a trait aux discussions dont ses procédés géologiques ont été l'objet au Sénat. Toutefois l'un des membres de la commission, M. Briart, a fait parvenir à ce sujet la note suivante : M. le directeur du Musée croit devoir rappeler les interpellations produites au Sénat lors de la discussion du dernier Budget de l'Intérieur. Ceux qui, selon ses expressions, ont fourni les éléments de l'interpellation, ne visèrent aucunement les opérations du service du levé ; ils ont prétendu seulement que le directeur de ce service continuait à refuser d'admettre l'interprétation de M. le Ministre de l'Intérieur relative à la participation des géologues libres et même de la commission aux travaux de la carte officielle et qu'il leur contestait une part de responsabilité dans l'établissement de l'unité scientifique. Cela était parfaitement vrai à cette époque. Je ne sais ce qu'il en est pour le moment, mais la retraite de M. le directeur du Musée de la commission semble ne reconnaître à celle-ci que des fonctions purement administratives. On ne conçoit pas, en effet, que le chef du service du levé se retire d'une commission où doivent encore être examinées des questions scientifiques relatives à ce levé. La commission admet les observations et appréciations de M. Briart dont elle reconnaît la complète exactitude.

Relativement à l'examen d'un nouveau programme des travaux des géologues non fonctionnaires du Musée, la commission maintient son opinion que cette question a été introduite par M. le directeur du service en séance

du 11 novembre 1880, lorsqu'il a demandé à exposer à la commission ses idées sur les travaux locaux. (Proc.-verb. de la 27<sup>me</sup> séance, n° 1282) (1).

La commission rappelle, en outre, que c'est le 7 mai dernier seulement que l'instruction de cette question a été terminée, dans une séance que M. le Ministre de l'Intérieur nous a fait l'honneur de présider. Dans cette séance, M. le Ministre a bien voulu maintenir ses déclarations faites à la Législature, tant pour la collaboration, dans certains cas, de géologues à la carte officielle que pour l'exécution, par d'autres géologues, de travaux ayant simplement un caractère préparatoire.

Quant à la première partie du rapport de M. Dupont, traitant des questions d'organisation des services, la commission est loin d'être d'accord avec M. le directeur du Musée sur plusieurs points importants, et elle tient essentiellement à ce que le Gouvernement soit informé qu'elle ne considère pas comme résolues toutes les questions que M. Dupont déclare telles.

Ainsi :

1° La commission ne pense pas qu'il soit nécessaire ou même utile de faire graver sur cuivre une nouvelle carte topographique de la Belgique à l'échelle de 20000<sup>e</sup>, dans le but de rendre plus facile la lecture de la carte géologique, dont elle serait le canevas.

La commission est convaincue qu'un trait gravé sur pierre peut avoir toute la délicatesse requise. Elle en trouve la preuve dans la gravure qui a été utilisée récemment par l'Institut cartographique militaire pour des impressions chromolithographiques spéciales du levé de la planchette de Renaix, dont des exemplaires ont été soumis au Département de l'Intérieur. La commission opte sans hésitation pour ce mode d'exécution, facile à réaliser à l'Institut cartographique, et d'où résultera, sur les dépenses de publications, une économie de plusieurs centaines de milliers de francs.

Elle fait remarquer, d'ailleurs que l'un des deux spécimens d'Hastière, exécutés à Leipzig — le n° 2 — a été gravé sur pierre, et que certaines différences d'exécution qu'il présente par rapport à l'autre spécimen — le n° 1 — gravé sur cuivre, sont amplement compensées par une diminution de prix d'environ 700 francs par planchette, d'après le devis communiqué.

2° La commission comprend que M. Dupont cherche à rendre claire la carte géologique officielle, l'utilité pratique de cette carte ne devant être acquise qu'à cette condition. Mais elle estime que, pour atteindre ce but, la perfection artistique de la gravure n'est pas un moyen mieux approprié

(1) En réponse à une note du rapport de M. Dupont, M. Briart a fait la déclaration suivante :

« Je dois protester, une fois de plus, contre la singulière interprétation que M. le directeur du Musée persiste à donner aux paroles prononcées par moi dans la séance du 27 novembre 1880. Il est évident qu'en demandant une sorte de type, où plutôt un exemple (car je pense que c'est l'expression dont je me suis servi) de ce que prétendait faire M. Dupont, je n'entendais pas lui demander un projet de refonte complète du règlement organique en ce qui concerne les géologues libres. »

M. Malaise s'est associé, pour ce qui le concerne, à la déclaration de M. Briart.

qu'une certaine sobriété dans la reproduction des détails géologiques et surtout dans l'emploi des notations. Là même, en poursuivant un but scientifique, on peut tomber dans l'excès.

Ainsi la commission trouve un excès dans la reproduction minutieuse des plus minimes affleurements reconnus ou créés, dont le chiffre peut s'élever de 5,000 à 6,000 par planchette, d'après le rapport de M. Dupont. Il en est également ainsi de la profusion des notations ou indications géologiques, lesquelles sont au nombre de 17,500 dans la planchette d'Hastière.

De l'avis de la commission, c'est là un abus, parce qu'il y a une mesure à garder pour le géologue dans la désignation de tous les détails minéralogiques et stratigraphiques, comme il y en a une pour le cartographe dans le figuré des éléments de la planimétrie et du relief. Dans ce genre de travaux, l'exactitude comporte une limite pratique, et toute prétention visant plus loin conduirait à une confusion d'autant plus à craindre ici que, pour s'en tenir aux propositions formulées par la commission d'études et acceptées par le Gouvernement et la Législature, il a fallu superposer sur une même feuille les deux cartes géologiques du sous-sol et du sol.

En poursuivant dans cette voie de détail et d'indications multipliées, la carte au 20,000<sup>e</sup> de la Belgique, fût-elle gravée sur pierre ou sur cuivre, ne fournirait plus un canevas suffisant, et des plans au 10000<sup>e</sup> ne seraient pas de trop pour consigner clairement les observations. Aussi, bien qu'on ait enlevé des feuilles gravées à Leipzig beaucoup de détails géographiques, lesquels, géologiquement parlant, sont indispensables, ces levés ne présentent pas, à beaucoup près, la clarté des cartes géologiques antérieures : M. Dupont affirme le contraire ; la commission n'est pas de cet avis.

5<sup>e</sup> La commission a eu sous les yeux des systèmes de figuré autres que celui qu'on a réalisé à Leipzig, et qui avaient leurs avantages, notamment le procédé par trait polychrome et couleurs stratigraphiques que vise le rapport de M. le Directeur de l'Institut cartographique militaire. Elle admet néanmoins que le procédé de Leipzig, élaboré en partie à l'aide d'essais faits antérieurement par l'Institut, possède un mérite sérieux. Mais elle persiste à maintenir, contrairement à ce qui se voit sur le spécimen de Leipzig pour Hastière, que *les détails topographiques et orographiques essentiels doivent être renseignés dans l'étendue des affleurements des terrains du sous-sol.*

Ainsi la commission fait à la feuille de Ciney, destinée à être bientôt publiée, le reproche grave que l'effacement ou la suppression de détails orographiques importants rend très-difficile de saisir les relations du relief avec la constitution du sol.

A l'appui de cette manière de voir, la commission cite ce fait qu'un de ses membres chargés de l'examen de ce levé de Ciney a dû recourir à la feuille correspondante de la carte topographique pour pouvoir apprécier, sur la minute du levé, les relations dont il vient d'être question.

4<sup>e</sup> La commission estime d'ailleurs que la recherche excessive des détails et les opérations multiples qu'elle exige ont encore d'autres inconvénients que l'encombrement et le défaut de clarté, et qu'elles sont de nature à entraîner les travaux beaucoup au delà des devis adoptés et des termes prévus.

En émettant dans la trente-sixième séance, du 28 mai dernier, un avis favorable sur le compte rendu des dépenses du service du Musée pendant l'exercice 1880, la commission a fait observer que déduction faite des frais relatifs au local de la rue de Ruysbroeck (fr. 6,014-16) le chiffre de ces dépenses s'élevant à fr. 59,202-55 ne dépasse que de fr. 5,702-23, soit d'un peu plus de 10 %, l'allocation budgétaire de 55,500 francs attribuée à ce service pour chacune des années de la période d'exécution des travaux suivant les devis de la commission d'études modifiés par le Gouvernement.

Quant au projet de Budget du même service pour l'année 1881, qui s'élevait au total de 53.600 francs, nous avons eu l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous le transmettre le 15 janvier dernier, en faisant remarquer que l'augmentation qu'il présente résulte de décisions prises par votre Département.

Relativement à la situation actuelle du Budget, visée par votre Département dans la dépêche n° 9951<sup>r</sup> du 31 octobre écoulé, la Commission croit n'avoir pas connaissance de tous les engagements qui grèvent ce Budget. Elle ignore notamment quelles sont les sommes à réserver en vue d'assurer la publication définitive et prochaine des quatre planchettes de Ciney, Dinant, Bilsen et Bruxelles, publication sur laquelle la Commission a exprimé son avis le 14 mai dernier, dans une séance que M. le Ministre nous a fait l'honneur de présider.

En terminant l'examen du rapport de M. le directeur du Musée, la Commission croit devoir faire remarquer :

1° Qu'aucune indication n'y est donnée relativement au quatrième volume des notes de Dumont, dont le rapport général de M. le Directeur, en date du 17 novembre 1879, annonçait la mise à l'étude;

2° Qu'il n'y est pas non plus fait mention d'une publication de l'échelle stratigraphique des sables fluvio-marins du Limbourg, qui nous était annoncée comme terminée dans le rapport général de M. le Directeur, en date du 15 novembre 1880.

## § II. — *Rapport de M. le Directeur de l'Institut.*

La Commission s'est exprimée, à l'occasion de son examen du rapport de M. le Directeur du Musée, sur plusieurs points traités par M. le Directeur de l'Institut cartographique militaire.

Elle se borne donc, Monsieur le Ministre, à prendre notification des travaux faits, notamment :

1° Les impressions chromo-lithographiques spéciales du levé de la planchette de Renaix, pour lesquelles une nouvelle gravure sur pierre du trait topographique avec courbes à l'équidistance de 5 mètres a été exécutée et appliquée aux deux procédés de fusion des cartes du sol et du sous-sol par trait polychrome avec teintes stratigraphiques et par trait monochrome avec teintes variées;

2° De la production chromo-lithographique du spécimen de la feuille d'Hastièrre qui a été exécuté à Leipzig et qui, d'après les termes de votre dépêche du 3 octobre, visant votre lettre du 9 août à M. le Ministre de la Guerre, doit servir de type pour la publication de la carte officielle.

A cet égard, la Commission a reçu communication, le 15 courant, de votre dépêche n° 9951<sup>10</sup>, du 14 de ce mois, et des exemplaires de mise en train de la susdite reproduction, présentés il y a quelque temps à votre Département par l'Institut cartographique militaire.

Un exemplaire d'un nouveau tirage de cette reproduction que l'Institut vient de terminer, a également été mis, le 15 courant, sous les yeux des membres de la Commission.

Nous aurons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous faire parvenir le plus tôt possible l'avis que la Commission exprimera dans sa première séance, fixée au 21 décembre courant, sur les questions soumises à son examen par votre dépêche prérappelée du 14 de ce mois.

En ce qui concerne la note complémentaire du rapport présenté par M. le Directeur de l'Institut cartographique militaire, la Commission estime, d'après la connaissance qu'elle possède des circonstances qui y sont rappelées, que certaine part revient incontestablement à l'Institut cartographique militaire dans les recherches et dans la réalisation des procédés qui ont permis d'aboutir définitivement à la fusion des cartes du sol et du sous-sol. Elle serait heureuse de ne plus voir soulever, dans les documents qui lui sont soumis, des considérations qui appellent des revendications de priorité souvent pénibles pour celui qui doit les formuler et généralement peu utiles à l'œuvre commune.

En transmettant à votre Département, par lettre du 25 octobre, n° 1441, l'état par catégories des dépenses faites pendant l'exercice 1880 pour les publications géologiques de l'Institut cartographique militaire et qui s'élèvent à la somme de fr. 14,764.11<sup>cs</sup>, la Commission a fait remarquer, Monsieur le Ministre, que la somme de fr. 19,735.89<sup>cs</sup>, non employée sur l'allocation de 54,500 francs, prévue pour ces publications de l'Institut au Budget des travaux de la carte en 1880, s'ajoute à la somme de 24,040 francs, restée disponible sur le crédit de 1879 et au sujet de laquelle nous avons eu l'honneur de formuler des propositions par lettre n° 1065, du 8 décembre 1880.

Quant au projet de Budget des publications du même établissement, pour l'exercice 1881, nous avons porté à votre connaissance par lettre n° 1128, du 15 janvier dernier, que la Commission s'est associée aux prévisions d'après lesquelles ce projet de Budget s'élevait à la somme de 12,500 francs, avec un poste pour mémoire, relatif aux impressions éventuelles pour des feuilles de la carte officielle.

### § III. — *Rapports généraux des géologues non fonctionnaires du Musée.*

La Commission a enregistré la déclaration de M. Malaise que l'échelle stratigraphique préalable du terrain silurien, qu'il élabore pour la carte officielle, sera présentée au commencement de 1882.

Elle rappelle à ce sujet que, d'après la convention en date du 19 juillet 1879, l'achèvement des études et du levé monographique de ce terrain, a été prévu pour la fin de cette même année 1882.

Relativement aux travaux exécutés ou en cours d'exécution, qui ne sont pas destinés à faire partie de la carte officielle, la Commission prend d'abord acte de la continuation par M. de la Vallée-Poussin de ses recherches sur les roches dites plutoniennes, exécutées en vertu de la convention en date du 19 avril 1880.

Au sujet des levés de M. le B<sup>on</sup> van Erthorn, en collaboration avec M. Paul Cogels, la Commission rappelle la publication, qui a été effectuée, des cinq planchettes de Lubbeek, Kermpt, Hérenthals, Lille et Casterlé, ainsi que l'achèvement d'impression des deux planchettes de Tamise et St-Nicolas, qui seront prochainement mises en circulation.

Concernant la feuille de Kermpt, imprimée à l'échelle de 80,000<sup>e</sup>, MM. van Erthorn et Cogels ont fait remarquer dans leur rapport que, contrairement à une assertion de M. le Directeur du Musée, cette réduction d'échelle n'a pas été admise par eux dans des conditions de nature à créer un précédent.

Sans vouloir examiner en détail les résultats obtenus par MM. van Erthorn et Cogels dans l'ensemble de leurs travaux, la Commission exprime l'opinion que ces géologues ont fait, sur plusieurs points d'une importance capitale, des découvertes qui changent la physionomie géologique du nord de notre pays et dont l'exactitude, après avoir été contestée, est aujourd'hui parfaitement établie.

A cet égard, de l'avis de la Commission, l'utilité des travaux des géologues libres a été prouvée d'une manière incontestable par l'une des communications que rappelle le rapport de M. Dupont et qui a été faite à l'une de nos sociétés scientifiques.

Pour les travaux de M. Velge, la Commission signale la publication, définitivement agréée et en cours d'exécution, du levé de la planchette d'Assche. Elle a, d'autre part, communiqué à ce géologue la décision prise par votre Département, par dépêche n° 9931<sup>11</sup> du 29 octobre dernier, rappelée ci-dessus, de ne pas contracter au sujet du levé, par lui, des feuilles de Denderwindeke et de Ninove, pour lequel il était en instance auprès de la Commission depuis le 11 août 1880. Eu égard à cette même dépêche, il n'a pas non plus été possible à la Commission de se prononcer sur le projet de levé que M. Velge a présenté concernant les feuilles de Lebbeke et d'Alost et dont nous avons donné connaissance à votre Département par notre lettre n° 1296 du 30 juin dernier.

La Commission ose espérer, Monsieur le Ministre, que l'ajournement décidé par votre Département ne sera pas de longue durée.

Quant aux travaux de M. Delvaux, la Commission enregistre la publication effectuée du levé de la planchette de Renaix et elle a pris notification de l'avis donné par ce géologue qu'il soumettra au commencement de 1882 le levé des planchettes d'Avelghem et d'Anseghem avec les documents qui s'y rapportent.

En vous transmettant par lettre n° 1441 du 23 octobre dernier, le relevé des dépenses faites pendant l'exercice 1880, pour son service et pour les

travaux des géologues non fonctionnaires du Musée, dépenses qui forment un total de fr. 12,586.25 c<sup>s</sup>, la Commission faisait remarquer que, d'après ses calculs, une allocation de fr. 20,089.94 c<sup>s</sup> avait été attribuée à ses deux services pour l'exercice 1880.

Dans ces conditions il resterait un excédant non employé de fr. 7,703.69, dont la Commission a eu l'honneur de vous demander le transfert à l'exercice 1881, en raison des engagements existants.

Quant au projet de Budget pour ce dernier exercice, nous n'avons été en mesure de le formuler définitivement que par lettre n° 1500 du 30 mai dernier. Il s'élevait à fr. 16,725.24 c<sup>s</sup>, en y comprenant des frais éventuels pour les levés de Denderwindeke, Ninove, Lebbeke et Alost, mais en renseignant pour mémoire certaines parties de l'indemnité à prévoir pour la monographie du terrain silurien.

Ainsi qu'il résulte de l'exposé qui précède, de sérieuses divergences de vues sur des questions importantes séparent la Commission de la carte de M. le Directeur du Musée. Néanmoins la Commission n'abandonne pas l'espoir que les décisions à intervenir définitivement, sur les points restant à régler, permettront d'exécuter l'œuvre entreprise dans les conditions prévues.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre profond respect.

*Le Secrétaire,*

*Le Président,*

---

ANNEXE N° 4.

Bruxelles, le 30 novembre 1881.

*A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

En me communiquant le rapport de la Commission administrative de la carte géologique pour le présent exercice, vous me faites l'honneur de me demander des explications sur les observations qu'il renferme.

Comme il traite des questions qui regardent l'ensemble de nos opérations, j'ai cru devoir consulter les membres du service et je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir considérer l'avis que j'ai l'honneur de vous transmettre, comme exprimant la manière de voir des géologues chargés de l'exécution de la carte géologique.

1° La Commission observe que le levé définitif qu'elle a eu sous les yeux n'a pas été précédé des éclaircissements scientifiques indispensables pour

» permettre de juger le bien-fondé de la légende adoptée, laquelle diffère, » à plusieurs égards, des légendes publiées. »

En rappelant que les légendes, ou mieux les échelles stratigraphiques, ont été publiées, et qu'à la suite des levés monographiques elles ont été perfectionnées, la Commission administrative a sans doute perdu de vue que le texte explicatif qu'elle a eu sous les yeux exposait les motifs de ces changements. Ce texte permettait, en effet, de juger du « bien-fondé » de notre légende et si la Commission n'a pas pu y parvenir, ne faut-il pas en faire remonter la cause aux circonstances que mes observations sur son rapport scientifique, en date du 11 novembre 1881, ont constatées? Nous croyons en effet qu'à moins de recherches pratiques prolongées et une préparation professionnelle, un géologue, portant des jugements sur des travaux scientifiques approfondis, s'expose à les comprendre imparfaitement. Aussi le service ne peut voir dans la remarque de la Commission que la confirmation des faits que son rapport scientifique mettait en évidence.

Nous croyons, de même, que la Commission administrative n'a pas de responsabilité scientifique autre que celle des rapports officiels qu'elle juge à propos de produire. Le passage du document ci-dessus prouverait, une fois de plus, le danger que cette responsabilité s'étendit jusqu'aux travaux du service.

2<sup>o</sup> La Commission remarque que, quant aux autres travaux exécutés par le service, aucun document ne lui « a été présenté » cette année.

Les articles du règlement qui régissent la matière ont été, dans tous les cas, rigoureusement exécutés.

5<sup>o</sup> L'observation, indiquée dans le rapport comme émanant d'un membre de la Commission, cité personnellement, et tendant à expliquer l'interpellation qu'il a provoquée cette année au Sénat, perd de vue que le Directeur du Musée, étant fonctionnaire public, n'a à prendre aucune décision ou mesure dont l'exécution ne lui soit prescrite par le Gouvernement. Il faut donc rappeler à la Commission « qui admet les observations de M. Briart dont elle reconnaît la complète exactitude », que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a bien voulu déclarer dans cette circonstance que le Directeur du Musée ne s'écarterait pas des instructions qu'il avait reçues (*Annales parlementaires*, Sénat, séance du 5 avril 1881)

4<sup>o</sup> La Commission croit devoir revenir, pour la troisième fois, sur les circonstances qui ont nécessité l'examen d'un programme pour les travaux subsidés des géologues libres. Elle cherche à établir que cette mesure, dont l'opportunité s'imposait et que le service persiste à considérer comme ayant produit des effets salutaires sur les travaux qui ont suivi, eut lieu contrairement à l'avis de la Commission.

Il importe, par conséquent, d'extraire des procès-verbaux de ce collège les passages qui ont trait à cette discussion. Ils sont ci-joints en note (1).

(1) Procès-verbal de la séance du 11 novembre 1880.

M. le Président ayant exprimé l'opinion que ces levés ont le caractère de travaux préparatoires pour ceux du service, il s'établit incidemment entre MM. Dupont, Cornet et de Koninck

Nous nous bornons à substituer ces textes officiels aux commentaires successifs dont ils ont été l'objet.

5° Passant à l'examen du mode de la publication de la carte, qui a subi déjà tant de péripéties, la Commission déclare encore être en divergence de vue avec le service sur plusieurs points, mais, abandonnant la forme officielle, c'est le directeur du service, cité désormais nominativement dans le rapport, qu'elle prend à partie.

un échange d'observations au sujet du caractère qu'il y a lieu de reconnaître aux cartes de Dumont.

*M. Dupont* fait observer que tout travail est préparatoire pour ceux qui le suivent; tel est le cas de l'œuvre si remarquable du grand stratigraphe. Mais en ce qui concerne les travaux des géologues libres subsidiés sur le budget de la nouvelle carte géologique, le but proposé par les arrêtés et règlements ne serait pas atteint, si ces travaux n'avaient pas un caractère scientifique très-sérieux et ne résultaient pas d'études prolongées et approfondies.

En ce qui concerne le levé de la planchette d'Asche, *M. Dupont* a la conviction que ce travail, s'il était publié dans son état actuel, serait modifié profondément par les levés du service du Musée.

Il convient d'éviter cette éventualité qui engagerait gravement les membres de la Commission et laisserait à découvert la responsabilité de *M. le Ministre*.

*M. Dupont* ne pourrait voter des résolutions qui auraient de telles conséquences et il est d'avis que le travail en question demande à être revu complètement.

*M. Malaise* exprime l'opinion que le levé d'Asche paraît exact au point de vue topographique, mais que l'interprétation des faits demande à être modifiée.

*M. de Koninck* fait observer que les levés sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs et qu'il n'est pas possible de les vérifier sur tous les points. Dans ces conditions il est certain que des divergences seront constatées entre les travaux des géologues non fonctionnaires et ceux des géologues du service du levé.

*M. Dupont* est d'avis que ces écarts doivent être diminués. Les levés locaux ne peuvent avoir d'autre caractère que celui d'observations lentes et prolongées. Exécutés rapidement comme tous ceux qui ont été publiés par la Commission jusqu'à ce jour, ils font double emploi avec les travaux du service du Musée sans être sérieusement utiles à la science.

C'est ce qui arrivera également dans l'avenir, à moins que l'ordre d'idées admis jusqu'à présent dans les travaux de ce genre ne soit modifié, et *M. Dupont* déclare qu'il ne pourra voter des projets de convention dans lesquels il ne serait pas tenu compte de l'expérience acquise aujourd'hui.

En résumé les levés locaux doivent être exécutés d'après des principes qui peuvent être définis; *M. Dupont* s'engage à les développer à la Commission et fait la proposition de porter à l'ordre du jour de la prochaine séance la question d'exécution des levés locaux.

Cette proposition rencontre un assentiment général.

Procès-verbal de la séance du 27 novembre 1880.

*M. le Président* donne la parole à *M. le Directeur* du Musée d'histoire naturelle pour le développement de ses propositions concernant l'ordre d'idées dans lequel il conviendra que les levés locaux soient exécutés à l'avenir par les géologues non fonctionnaires du Musée.

*M. Dupont* fait remarquer que les observations qu'il se propose de communiquer à la Commission comportent un certain développement et que, en raison de leur importance, il a tenu à les émettre par écrit. Il propose de donner lecture en séance de la note qu'il a rédigée et d'en faire distribuer ultérieurement copie aux membres.

Cette proposition ayant été adoptée, *M. Dupont* donne lecture de la note susmentionnée.

*M. Briart* ayant fait observer qu'il y a lieu de désirer une sorte de type aux travaux à exécuter dans l'ordre d'idées développé par *M. le directeur* du service du levé, et *M. Malaise* ayant ajouté que la note de *M. Dupont* constitue une sorte d'exposé des motifs auxquels il y aurait lieu d'adjoindre des propositions nettement formulées, *M. Dupont* fait observer que des con-

Ces divergences portent sur les sujets suivants :

*A.* Elle ne pense pas qu'il soit nécessaire ou même utile de faire graver sur cuivre une nouvelle carte topographique au  $\frac{1}{200,000}$  dans le but de rendre plus facile la lecture de la carte géologique. Elle est convaincue qu'un trait gravé sur pierre peut avoir toute la délicatesse requise. Elle en trouve la preuve, dit-elle, dans un essai récemment tenté sous ses auspices, et désire faire réaliser de ce chef au pays une économie qu'elle estime à plusieurs centaines de mille francs.

La Commission aurait pu rappeler aussi que le service lui a fait connaître qu'à côté de cet avantage pécuniaire, il y a des inconvénients qui seraient de nature à modifier cette appréciation. Il n'eût pas été superflu de signaler cette contre-partie dans les conseils donnés au Gouvernement. Les renseignements donnés ci-dessous en note combleront cette lacune (1).

clusions positives dérivent de son exposé même, les levés dont il s'agit se répartissant en deux groupes :

L'un, de travaux généraux et recherches spéciales à répartition géographique sporadique et ne comportant pas de levés continus; l'autre, de travaux locaux qui appellent une prompte réforme dans l'esprit où ils sont, ont été exécutés jusqu'à présent par M. Velge et par M. Van Ertborn, et qui, pour être utiles, réclament une étude sérieuse, approfondie, prolongée, dans laquelle entre comme facteur important le degré de préparation du géologue en raison de ses études antérieures.

M. le Président fait observer qu'il convient de ne pas aborder la discussion dans cette séance, la note de M. le Directeur devant être distribuée aux membres.

(1) *Note sur les avantages que présente la gravure en taille-douce sur la lithographie, pour l'exécution de la carte géologique de Belgique.*

Les avantages de l'exécution de la carte précitée en gravure sur cuivre au lieu de la lithographie sont les suivants :

1° L'exécution en gravure sur cuivre permet une plus grande finesse et délicatesse dans le dessin que l'exécution en lithographie.

2° La gravure sur cuivre permet des corrections et additions plus étendues qui se produisent inévitablement plus tard aussi bien dans la topographie que dans les représentations géologiques. Cet avantage serait précisément très-précieux dans la carte belge, en ce sens qu'il arrivera souvent que les détails géologiques se superposeront aux représentations topographiques. Dans ce cas, ces dernières, telles que bois, courbes, etc., seront à omettre. Mais comme ces endroits ne peuvent pas être toujours exactement déterminés d'avance, on devra effacer les représentations topographiques, travail beaucoup plus aisé à exécuter sur le cuivre. Ces corrections ne sont possibles sur la pierre lithographique qu'en modifiant la surface de celle-ci, ce qui gêne l'impression ou le report.

Comme, pour les mêmes raisons, les corrections sur cuivre peuvent être limitées à un plus petit espace, elles sont moins coûteuses. Cet avantage, reposant sur la nature du cuivre, permettra l'usage de cette carte pendant un temps beaucoup plus considérable. *Les frais d'exécution pour la gravure sur cuivre, quoique plus élevés, entraînent cependant de ce chef des conséquences moins onéreuses.*

3° Le danger de perdre une pierre originale par rupture, ce qui occasionne un arrêt et une dépense notable, est écarté.

4° La conservation des pierres, étant inévitable, entraîne des difficultés qui n'existent pas pour les planches en cuivre.

5° Un très-grand avantage de l'exécution de la gravure sur cuivre, c'est qu'elle permet

Puisqu'une gravure de la carte topographique, pour remplacer la typographie, actuellement employée pour la carte du pays, est nécessaire à la suite de la décision d'y superposer les deux cartes géologiques, il résulte de cette note que l'avantage pécuniaire d'une gravure sur pierre est illusoire, et qu'en réalité, il s'agirait, en l'adoptant, de substituer un procédé défectueux et suranné, à un procédé supérieur, sans que la dépense fût moindre. Le service, ayant eu l'honneur d'être consulté par le Gouvernement sur la question, avait le devoir de se placer au point de vue de l'intérêt public.

B. La Commission estime que pour rendre claire la carte géologique officielle, au lieu de chercher à atteindre ce but par la perfection artistique de la gravure, — après l'expérience acquise, on pourrait ajouter par celle de l'impression, — le service devrait apporter une certaine sobriété dans la reproduction des détails géologiques et surtout dans l'emploi des notations.

En d'autres termes, il faudrait diminuer les données scientifiques de la carte pour en faciliter l'impression. C'est la reproduction d'un projet présenté, il y a trois ans, par le Directeur de l'Institut cartographique militaire et qui n'a pu naturellement aboutir.

La reprise du projet est motivée ainsi :

« La Commission trouve un excès dans la reproduction minutieuse des » plus minimes affleurements reconnus ou créés, dont le chiffre peut s'élever » de 5,000 à 6,000 par planchettes.... De l'avis de la Commission, c'est là un » abus, parce qu'il y a une mesure à garder pour le géologue dans la dési- » gnation de tous les détails minéralogiques stratigraphiques. Dans ce genre » de travaux, l'exactitude comporte une limite pratique et toute prétention » visant plus loin conduirait à une confusion plus à craindre, etc »

Or, la même Commission, en novembre 1881, dans son rapport scientifique sur la première feuille, mise en état de publication, prononçait, à l'unanimité, que cette feuille n'était dans son tracé qu'une approximation. C'est un avis qui, aux yeux du service, est souvent contestable, et d'autant plus intéressant qu'il est en opposition évidente avec le reproche que nous fait la Commission, le 18 décembre 1881, d'avoir observé et figuré trop d'affleurements.

Ainsi, à un mois de distance, les mêmes savants trouvent, d'une part, que les éléments d'observations sont trop peu nombreux pour que la carte géologique ait une précision suffisante, et, d'autre part, ils les trouvent trop nombreux pour la facilité des imprimeurs.

d'obtenir un double par la galvanoplastie qui la reproduit en relief. Si on conserve à des endroits différents la planche originale et son double, on assure pour toujours la conservation de ces planches importantes.

Le relief obtenu par la galvanoplastie permet aussi de faire postérieurement les corrections les plus étendues, s'il s'en présente, de sorte qu'une carte ainsi exécutée peut être maintenue indéfiniment au courant.

Enfin, de cette façon, il est possible, par les changements exécutés, de modifier la carte de différentes façons et de l'employer ainsi à divers usages.

Leipzig, le 22 février 1881.

(Signé). GIESECKE et DEVRIENT.

Le service ne peut utiliser ces contradictions. Le spécimen, gravé et imprimé à Leipzig, figure, avec une clarté parfaite, toutes les données géologiques relevées par le service, au nombre de plus de 6,000 pour les affleurements, et d'au delà de 17,000, lettres et chiffres, pour les notations sur une seule feuille. Cette clarté n'exige donc point des plans au  $\frac{1}{10,000}$  mais simplement des typographes possédant leur art à un degré suffisant. Il paraît hors de contestation que la grande entreprise d'intérêt public en exécution pour arriver à une connaissance scientifique approfondie de notre sol, ne peut être sacrifiée à des convenances locales d'industrie typographique.

C. Le reproche, formulé contre ce spécimen, d'avoir supprimé des détails topographiques et orographiques essentiels, ne paraît pas plus fondé. Le service déclare que ceux qu'il a fait omettre sont absolument inutiles et que leur suppression constitue, à ses yeux, un progrès sérieux dans l'exécution des cartes géologiques en troisième levé.

D. Revenant encore sur son désir de voir, au contraire, diminuer le nombre d'observations géologiques, la Commission y voit cet autre avantage de ne pas entraîner les travaux beaucoup au delà des délais adoptés et des termes prévus.

On ne peut guère voir dans cet avis autre chose qu'une invitation détournée de transformer l'étude approfondie du territoire en une étude superficielle. Ce serait aller à l'encontre des décisions successives du Gouvernement qui a pris les mesures nécessaires pour que l'organisation du service réponde à sa destination.

Quant à outre-passer les termes prévus pour l'achèvement de la carte, le rapport du service, pour cette année, démontre qu'ils ne le seront pas.

Si les devis adoptés en 1876 se trouvent un jour dépassés, il faudra en rechercher avant tout la cause dans les essais typographiques qui ont duré quatre ans et demi, sans qu'on puisse être assuré qu'ils sont à leur terme.

6° La Commission remarque encore que le quatrième volume des manuscrits de Dumont « n'est pas encore publié. »

Ce volume est sous presse après avoir été l'objet d'un examen et d'une révision très-soignée, que nécessitaient particulièrement certaines parties insuffisamment avancées du manuscrit. On doit apporter une attention soutenue dans ces sortes de travaux, pour ne pas se mettre dans le cas d'en recommencer l'impression, comme l'Institut doit le faire pour les volumineuses notes de voyages de Dumont.

7° Le même collègue regrette, enfin, qu'il n'ait pas été fait mention dans le rapport de la direction d'une publication de l'Échelle stratigraphique des sables fluvio-marins du Limbourg, qui était annoncée comme terminée en 1880.

En énumérant les travaux de la troisième section du service, le rapport de la direction déclare que ce travail a été publié, contrairement à l'assertion précitée.

En terminant cet examen du rapport administratif de la Commission et après y avoir apporté une scrupuleuse attention, nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de vous faire remarquer, comme nous avons déjà dû le

faire pour son rapport du 11 novembre dernier, qu'il ne contient aucune donnée susceptible d'être utilisée par le service.

Agréé etc.

*Le Directeur,*  
(Signé) DUPONT.

ANNEXE N° 5.

*Rapport sur le levé géologique de la planchette de Ciney*  
par MM. CORNET et DE LA VALLÉE POUSSIN.

(31 octobre. — 11 novembre 1881.)

L'urgence étant réclamée et le temps faisant défaut pour une vérification approfondie opérée sur les lieux, notre appréciation est basée exclusivement sur l'examen de la carte et des coupes et sur la lecture du manuscrit.

Ce manuscrit est divisé en trois parties concernant : la première le calcaire carbonifère, la seconde les psammites du Condroz et la troisième les dépôts relativement peu importants, modernes, quaternaires et tertiaires qui recouvrent le terrain primaire dans la région étudiée. Nous nous occuperons seulement des deux premières parties.

Si nous considérons le travail qui nous est présenté au point de vue du levé, nous pouvons dire qu'il paraît exécuté avec beaucoup de soin. Les plus petits affleurements ont été relevés et se trouvent indiqués sur la carte. Les renseignements qu'on peut tirer de l'étude du terrain superficiel, et qui ont une grande importance pour la révélation du sous-sol quand il est composé de terrain primaire, sont aussi consignés sur la carte par des signes spéciaux. Combinées avec les données déduites des affleurements, ces indications assurent au tracé des formations admises une grande exactitude relative.

A l'exactitude qui, nous le pensons, existe dans le tracé des limites de la planchette de Ciney, nous venons d'ajouter le qualificatif *relative*. C'est parce que nous sommes d'avis qu'il n'est pas possible d'obtenir, pour les levés de limites géologiques, une exactitude rigoureuse, aussi complète que celle que l'on peut donner aux levés des traits topographiques. Dans la partie du Condroz dont le levé géologique nous est soumis, il existe un nombre d'affleurements proportionnellement beaucoup plus considérable que dans d'autres régions de notre pays. Cependant les contacts directs de deux assises géologiques y sont rarement visibles. Le géologue doit avoir recours aux renseignements les plus divers qui ne peuvent être quelquefois interprétés que par les personnes qui ont une grande habitude du pays. Ainsi M. Dupont,

pour établir la limite inférieure des bandes du calcaire carbonifère, nous déclare (page 7) qu'il existe à peu près en coïncidence avec la limite des psammites, un petit ravin assez constant pour permettre de délimiter avec approximation les deux terrains; avec approximation, disons-nous, mais pas d'une manière rigoureuse. C'est probablement pourquoi les auteurs, dans leurs légendes, appliquent le mot *théorique* au tracé des limites d'assises (1).

Quoi qu'il en soit, on reconnaît dans le tracé qui nous est soumis une étude approfondie des sept bandes de calcaire carbonifère et des six bandes de psammites du Condroz qui traversent le territoire de la planchette de Ciney du S.-O. au N.-E. En confrontant le texte explicatif avec la carte, on se convainc que tous les affleurements de quelque importance ont dû être l'objet d'une analyse consciencieuse, et qu'un bon nombre d'entre eux sont susceptibles de se raccorder, jusque dans de petits détails, à d'autres affleurements situés à peu de distance. Des coupes assez nombreuses, dont plusieurs à l'échelle de 1 à 5,000 et relatives aux endroits les plus intéressants, ont été données par M. Dupont et achèvent de fixer la relation et l'allure des masses de calcaire carbonifère qu'il a étudiées. M. Murlon, pensons-nous, aurait peut-être bien fait d'employer aussi ce mode de démonstration stratigraphique.

Il résulte du laborieux examen fait par M. Dupont que le calcaire carbonifère dans la région de Ciney, où d'ailleurs il n'est pas complet, comprend dix-huit divisions ou niveaux distincts, que l'auteur distribue en trois étages pour des raisons qui ne sont pas suffisamment développées dans le texte actuel pour qu'on puisse les apprécier. On voit, d'après le mode de répartition renseigné sur le levé ou sur les coupes la preuve que ces subdivisions nombreuses occupent des positions constantes dans les bandes qui traversent le territoire de Ciney et qu'elles sont susceptibles d'être retrouvées identiques à elles-mêmes à des distances notables. Mais l'auteur démontre aussi, d'une manière qui paraît décisive, que certains groupes épars disparaissent dans la même région et parfois avec une brusquerie étonnante. C'est une grave anomalie; mais l'étude de la structure intime des calcaires sujets à ces interruptions subites, et le rapprochement avec d'autres calcaires noyés dans les schistes dévoniens, conduisent l'auteur à la solution de cette anomalie qu'il a signalée le premier il y a vingt ans, et dont le premier aujourd'hui il donne l'éclaircissement pour le calcaire carbonifère. Il établit qu'il faut y voir des terrains construits et non sédimentaires, c'est-à-dire de véritables récifs analogues aux récifs coralliens actuels. L'auteur reconnaît d'ailleurs que cette explication n'est pas applicable à d'autres apparitions ou disparitions de systèmes de couches, telles, par exemple, que l'assise de Chanxhe, qu'on rencontre aussi partiellement sur la planchette de Ciney.

---

(1) Nous croyons devoir faire remarquer aux auteurs de la planchette de Ciney qu'à moins que les couches ne soient verticales, une limite d'assise ne peut pas être tracée en ligne droite à travers les profonds accidents orographiques comme celui qui existe sur la planchette de Ciney entre Mohiville et Hamois. La géométrie descriptive s'y oppose. Le tracé doit s'infléchir dans le sens de la pente des couches et la sinuosité doit être d'autant plus profonde que l'angle d'inclinaison de ces couches sur le plan horizontal est plus faible.

L'échelle stratigraphique adoptée par M. Dupont pour le calcaire carbonifère des environs de Ciney paraît répondre aux faits pour cette partie du Condroz en mettant à part quelques subdivisions dont l'auteur lui-même met en question de savoir si elles ne constituent pas des facies locaux. Mais, abstraction faite de ces points douteux, les termes multipliés de cette même échelle ont-ils un sens à la fois chronologique et stratigraphique applicable au calcaire carbonifère du pays tout entier? Sont-ce des données générales susceptibles de figurer comme telles dans la carte de Belgique, ou bien quelques-uns d'entre eux comportent-ils, dans d'autres provinces belges, des équivalents contemporains, mais de composition ou d'aspect différents? C'est ce qu'il nous est impossible d'apprendre par les documents présentés à la Commission. A en juger par un passage du texte explicatif, page 46, l'auteur lui-même est loin d'avoir encore ses apaisements sur ce point grave. Il en résulte que la légende qui nous est présentée et dont le directeur du service géologique assume l'entière responsabilité, pourrait être retouchée ou interprétée différemment plus tard sur des points essentiels. Ce n'est pas, cependant, une raison pour qu'elle ne soit pas publiée actuellement avec le levé détaillé qui lui correspond, parce que nous croyons, comme M. Dupont, qu'il y a grand intérêt au point de vue utilitaire, comme au point de vue scientifique d'ailleurs, à connaître dans ses détails la structure variée des calcaires carbonifères de chaque région du pays, et, sous ce rapport, le levé géologique de la feuille de Ciney est un modèle de précision.

Les parties du levé, de la légende et du texte explicatif qui se rapportent aux psammites du Condroz sont dues à M. Mourlon. Ce géologue qui, depuis longtemps, s'occupe de l'étude de ce terme important de nos terrains primaires, a apporté dans l'échelle stratigraphique précédemment publiée quelques changements de détails qui ne la modifient pas, dit-il, d'une manière importante. Quoi qu'il en soit, M. Mourlon, avant d'aborder la description de la planchette de Ciney, nous donne une échelle stratigraphique générale. Quatre divisions principales y sont établies et elles comprennent ensemble un grand nombre de termes caractérisés minéralogiquement ou paléontologiquement. D'après l'auteur cette échelle est applicable à l'ensemble des psammites du Condroz en Belgique. C'est possible, mais nous croyons qu'il serait prématuré de se prononcer à ce sujet. L'auteur assume l'entière responsabilité de son travail; cependant nous aurions désiré qu'il nous eût dit quelques mots des idées émises récemment par un éminent géologue étranger, à propos des relations d'équivalence qui existeraient entre les psammites du Condroz et les schistes de Famenne.

Les six bandes psammitiques qui traversent du S.-O. au N.-E. la planchette de Ciney, et dont la plus méridionale est limitée au sud par les schistes de Famenne, ne montrent pas, dans leur constitution, l'ensemble des termes admis par M. Mourlon dans son échelle stratigraphique. Abstraction faite de quelques bandelettes ou de quelques lentilles peu importantes, les quatre bandes les plus méridionales, c'est-à-dire celles de Pessoux, de Sey, de Scoville et de Hamois ne montreraient guère que des roches appartenant à l'assise la plus élevée des psammites, celle d'Évieux, tandis qu'on ne rencontrerait que des termes de l'assise III ou de Monfort, dans les deux bandes septentrionales de Borninville et de Schaltin.

D'après l'auteur, ce mode d'allure des psammites du Condroz, sur la planchette de Ciney, serait dû à des lacunes. Nous sommes loin de dire que cette explication ne suffit pas pour une grande partie de la planchette, mais nous nous permettrons de faire remarquer qu'elle nous paraît peu probable pour ce qui concerne l'angle N.-E. où les bandes psammitiques d'Hamois et de Borninville sont séparées par la bande calcaire d'Hemplitinne, dont la largeur ne dépasserait pas 100 mètres à 4 kilomètres d'Hamois et même serait nulle plus loin, sans que l'auteur y trace de limite entre son assise IV de la bande d'Hamois et l'assise III de la bande de Borninville. N'y a-t-il pas là une de ces grandes fractures que l'on rencontre si souvent dans les terrains primaires de Belgique, et que l'on peut s'étonner de ne pas voir sur une surface aussi considérable que celle qui est représentée par la planchette de Ciney ?

Quoi qu'il en soit, nous sommes, relativement aux psammites du Condroz, du même avis que pour le calcaire carbonifère quant à la publication de la planchette de Ciney avec les documents annexés. Il y a grand intérêt au point de vue utilitaire et au point de vue scientifique à ce que cette publication ait lieu de suite.

(S.) CH. DE LA VALLÉE POUSSIN.

(S.) F.-L. CORNET.

---

ANNEXE N° 6.

---

SERVICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DU ROYAUME.

---

*Observations sur le rapport scientifique présenté, par la Commission administrative de la carte géologique, à propos de la feuille de Ciney.*

---

Le service de la carte géologique a pris connaissance des appréciations du rapport scientifique que la Commission administrative a élaboré sur la première feuille mise en état de publication. Nous y voyons que les rapporteurs, M.M. Cornet et de la Vallée Poussin, sont entrés dans un examen détaillé des principales questions et il résulte de la lettre d'envoi de ce document qu'il a été adopté, à l'unanimité, par la Commission.

Émanant d'un corps officiel qui n'a, il est vrai, d'après les arrêtés qui règlent la matière et sa propre composition, qu'une action de contrôle administratif sur le service, le rapport en question devait fixer notre attention à plusieurs égards. Son origine lui donne un cachet d'autorité spéciale, il représente le premier jugement sur pièces, auquel les travaux du service sont soumis; enfin il pouvait renfermer des vues et des objections judicieuses

qu'il était de notre devoir d'utiliser dans l'intérêt de la grande œuvre gouvernementale dont nous sommes chargés.

M.M. les rapporteurs examinent d'abord le degré d'exactitude dont une carte géologique est susceptible. Ils veulent bien regarder nos tracés comme ayant une exactitude sérieuse, mais ils insistent sur le fait que cette exactitude n'est que relative, parce que, ajoutent-ils, ils sont « d'avis qu'il n'est pas possible d'obtenir, pour les levés des limites géologiques, une exactitude rigoureuse, aussi complète que celle que l'on peut donner aux levés des traits topographiques. »

A notre tour, nous pensons que personne ne contestera une vérité mise si clairement en évidence. Il est en effet difficile de représenter, avec une égale précision, le détail d'une chose que l'on ne voit pas. Dans le premier cas, l'observation directe suffit; dans le second, il faut joindre l'induction à l'observation. C'est l'un des côtés par lesquels se distingue radicalement une topographie de surface qui pourrait être d'une précision absolue, qu'elle soit géographique ou géologique, d'une topographie souterraine qui ne peut avoir qu'une plus ou moins « grande exactitude relative. »

Pour atteindre le plus de précision possible dans le levé de la carte géologique du royaume; le service a cherché à mettre en œuvre les moyens qui lui étaient accessibles, non pas seulement ceux qui ont frappé les savants rapporteurs pour l'étude d'un sous-sol, mais l'ensemble des suivants, tant pour le sol que pour les deux sous-sols figurés sur notre feuille :

1° Levé de tous les affleurements.

2° Détermination exacte, sauf de rares exceptions, du niveau que chacun de ces affleurements occupe dans l'échelle stratigraphique;

3° Relevé des inclinaisons des couches, quand l'allure de celles-ci s'y est prêtée.

Par cette série d'observations, les contacts visibles sont notés, et alors la limite a une « exactitude rigoureuse; » si l'affleurement ne fournit pas de contact, la détermination de son niveau stratigraphique, la notion de l'épaisseur moyenne des couches et leur degré d'inclinaison donnent au tracé des limites une approximation d'autant plus grande, que l'échelle de la carte représente par 1 millimètre une distance de 20 mètres.

4° Relevé des directions des couches;

5° Observation du sol détritique vierge, quand la surface est couverte de dépôts meubles.

6° Observation des changements de relief en coincidence avec les changements de nature des roches.

Par cette autre série d'observations, le service supplée à l'absence d'affleurements, aux cas où l'observation directe fait défaut. Il emploie alors l'induction que les savants rapporteurs doivent se garder de confondre avec une méthode simplement spéculative.

Enfin 7° Sondages dans les terrains meubles du sol et du sous-sol. Ces sondages ont été multipliés de 100 mètres le long de tous les chemins, mais on doit remarquer, puisque nous devons tout préciser, qu'ils ne peuvent s'exercer avec fruit sur les roches dures, puisque la sonde n'en rapporte que

des détritits décomposés. Pour pouvoir observer directement les roches dures cachées sous des dépôts meubles, il eût fallu creuser des puits. C'est une voie dans laquelle le service n'a pas cru devoir entrer.

Mais nous ne nous sommes pas bornés à relever, pour l'usage de nos seules études, cet ensemble d'observations. La direction du service a recherché les moyens de figurer sur la carte tous les faits positifs, directement vus et observés et à les y séparer nettement du figuré des données obtenues par induction, de sorte que la part de la certitude et des probabilités est représentée sur notre carte par un système de figurés où les moins lettrés ne pourront se méprendre.

En poursuivant cette voie qui répond à la troisième phase du levé géologique d'un territoire, nous avons pour objectif de rester scrupuleusement dans l'esprit des sciences positives, en permettant à chacun de juger, pièces en main, de la légitimité des tracés.

Il est donc entendu que le levé d'une carte géologique, quel que soit son détail, repose à la fois sur l'observation directe et sur l'induction, qu'elle contient des données certaines, accessibles à l'œil, et des données de généralisation théorique, où l'œil n'a pu avoir accès. Nous n'avons pas à insister sur cette notion dans notre texte explicatif, car elle est de l'essence même d'une carte géologique, et notre feuille, avec son système cartographique, l'expose si clairement, que nous pensions qu'elle s'imposerait à l'esprit de tous, sans avoir besoin de commentaires.

Si nous n'avons pas cru, dans le mémoire descriptif de la feuille de Ciney, devoir entrer dans ces premiers rudiments de la géologie, nous avons pensé moins encore à y développer des notions géométriques élémentaires. Nous remarquons que cette mesure n'eût cependant pas été superflue comme introduction à l'examen de notre travail par la Commission administrative.

« Nous croyons, disent les savants rapporteurs, devoir faire remarquer aux » auteurs de la planchette de Ciney qu'à moins que les couches ne soient » verticales, une limite d'assise ne peut être tracée en ligne droite à travers » les profonds accidents orographiques comme celui qui existe sur la plan- » chette de Ciney entre Mohiville et Hamois. La géométrie descriptive s'y » oppose. Le tracé doit s'infléchir dans le sens de la pente des couches et la » sinuosité doit être d'autant plus profonde que l'angle d'inclinaison de ces » couches sur le plan horizontal est plus faible. »

Si ces remarques sur la théorie des plans cotés avant d'être consignées dans le document, avaient subi l'épreuve d'une tentative d'application de la part de leurs auteurs ou d'un autre membre de la Commission plus versé dans la pratique des cartes, nous croyons que ce document n'eût pas réuni l'unanimité des voix, que nous avons déjà mentionnée comme les résultats des délibérations de ce collège. Ils se seraient, en effet, aperçus que la géométrie descriptive dont il est question, a reçu dans l'occurrence l'application dont elle est susceptible.

Comme la direction du service insérera ces avis à la suite du texte explicatif de la feuille de Ciney, nous devons exposer les données de la question, afin de réduire l'objection à sa juste valeur.

1<sup>o</sup> Dans une carte au 20,000<sup>e</sup>, une dimension de 20,000 mètres est représentée par 1 mètre, de sorte que 20 mètres, en longueur comme en hauteur, y sont figurés par 1 millimètre.

2<sup>o</sup> « La profonde vallée » qui s'étend entre Mohiville et Hamois est variablement échancrée. Tantôt elle se rattache aux plateaux par une pente insensible : c'est le cas pour les ravins situés aux points de séparation des psammites du Condroz et du calcaire carbonifère; le plus souvent elle a une vingtaine de mètres, profondeur qui est rarement dépassée dans une mesure notable.

3<sup>o</sup> L'inclinaison normale des couches est de 70° à 90°. Dans un seul point, à Achez, elles ont présenté un pendage de 35° et c'est dans l'un des ravins séparatifs mentionnés ci-dessus.

Or, une couche, inclinée de 60° sur un plan horizontal, donne par sa projection sur un plan au 20 000<sup>e</sup>, situé 20 mètres plus bas, une saillie de 0<sup>m</sup>.000589 ou 589 millièmes de millimètre; pour l'inclinaison de 70°, la saillie sera de 0<sup>m</sup>.000565 ou 565 millièmes de millimètre; pour l'inclinaison de 80° elle sera de 0<sup>m</sup>.000176 ou 176 millièmes de millimètre.

On sait qu'elle est nulle par la verticale. Pour les hauteurs de 40 mètres, il faudrait doubler ces décimales; mais, dans les ravins séparatifs, comme il n'y a qu'à des distances de plusieurs centaines de mètres un changement de niveau sensible, l'évaluation n'est pas même possible. Il en résulte que la flèche du rentrant, conçu par la Commission, ne se mesure que par de petites fractions de millimètres. Nous n'avons observé aucun cas où elle serait de 1 millimètre. Il est élémentaire que, dans ces conditions, elle ne peut être représentée graphiquement. C'est ce que les mathématiciens appellent des valeurs négligeables.

Sortant de l'introduction du rapport, nous nous trouvons en présence de considérations sur les questions spéciales du calcaire carbonifère et des psammites du Condroz. Le document déclare ne pas s'occuper des trois autres groupes de terrains figurés.

Le calcaire carbonifère y est examiné avec un esprit de bienveillance que les précédents ne laissent guère espérer.

Dans un document officiel autographié qui a été distribué au commencement de cette année même, avec l'autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur, l'un des rapporteurs, M. de la Vallée Poussin, écrivait le 28 janvier 1881 : « J'ignore » entièrement les résultats scientifiques auquel il (M. Dupont) est parvenu » jusqu'à présent, puisqu'il n'a rien publié, sauf la feuille d'essai, destinée à » l'Exposition de 1878 que n'accompagnait d'ailleurs aucune explication. » J'ignore donc, si par un zèle, auquel je me plais à rendre hommage, il ne » tombe pas à son tour dans l'excès du détail. J'ignore, par exemple, si la » dissection minutieuse de chaque paquet de calcaire carbonifère entraînant » 30 subdivisions pour ce seul étage dans la région d'Hastière, j'ignore, dis-je, » si ce mode de dissection amènera, dans l'état de nos connaissances générale- » rales, des résultats scientifiques sérieux, utiles et dont l'importance soit » proportionnée au temps et aux efforts qu'on lui consacre. L'expérience » prouvera ce qu'il en est; il faut attendre, pour savoir à quoi s'en tenir, la » publication des feuilles officielles comprenant des terrains anciens ainsi

» que le jugement qu'en portera, en Belgique et à l'étranger, le monde scientifique. »

Un premier jugement paraît huit mois après dans le nouveau document officiel autographié qui nous est soumis et il porte précisément la signature du savant professeur.

« On voit » y est-il dit « d'après le mode de répartition renseigné sur le levé ou sur les coupes, les preuves que ces subdivisions nombreuses occupent des positions constantes dans les bandes qui traversent le territoire de Ciney et qu'elles sont susceptibles d'être retrouvées identiques à elles-mêmes sur des distances notables. Mais l'auteur démontre aussi, d'une manière qui paraît décisive, que certains groupes épars disparaissent dans la même région et parfois avec une brusquerie étonnante. C'est une grande anomalie; mais l'étude de la structure intime des calcaires noyés dans les schistes dévoniens conduisent l'auteur à la solution de cette anomalie qu'il a signalée le premier il y a vingt ans, et dont le premier aujourd'hui il donne l'éclaircissement pour le calcaire carbonifère. Il établit qu'il faut y voir des terrains construits et non sédimentaires, c'est-à-dire, de véritables récifs analogues aux récifs coralliens actuels. »

Cependant, plus loin, les savants rapporteurs se posent une série de questions sur la persistance du caractère géologique de ces fâcheuses subdivisions et ils restent perplexes. « Il est impossible d'apprendre par les documents présentés à la Commission, si, abstraction faite des points douteux, les termes multipliés de cette même échelle ont un sens à la fois chronologique et stratigraphique applicable au calcaire carbonifère du pays tout entier? » — « A en juger par un passage du texte explicatif (page 46), l'auteur lui-même est loin d'avoir encore ses apaisements sur ce point grave, etc. »

Quant à nous, il nous semblait que ce texte explicatif ne pouvait laisser d'équivoques sur les doutes qui continuent à préoccuper la Commission administrative. Partout il affirme la constance des subdivisions multiples du calcaire carbonifère dans toutes les parties du pays où ce terrain existe. C'est pour arriver à cette notion précise et la rendre incontestable que le calcaire carbonifère a été levé monographiquement, comme les psammites du Condroz, avant qu'il en fût publié une première feuille, malgré les attaques ouvertes qui nous étaient prodiguées de tous côtés depuis quatre ans et dont nous avons reproduit partiellement plus haut un spécimen remontant au commencement même de cette année.

Soit que cette notion trouble des théories qu'on a à cœur de conserver ou qu'elle gêne d'antérieures déclarations compromettantes, le service n'a à s'inquiéter d'autre chose que d'exposer, au fur et à mesure de la publication des autres feuilles, la démonstration positive dont il est en possession.

Les psammites du Condroz rencontrent une situation analogue dans le rapport. Le membre du service qui en est chargé, a consacré dix ans à leur étude générale sur laquelle il a longuement publié et notamment quatre ans à leur levé monographique détaillé sur la surface qu'ils occupent dans le pays et qui ne s'élève guère à moins de 1000 kilomètres carrés, soit  $\frac{1}{5}$  du territoire.

En décrivant leurs bandes sur la feuille de Ciney, il affirme avoir reconnu la constance de leurs subdivisions, comme résultat incontestable de son minutieux levé monographique sur une telle surface, et il en a aussi dressé en conséquence une échelle unique à laquelle il rapporte les affleurements qu'il figure. C'est l'application rigoureuse de la méthode du service et il est évident qu'elle tranche sans hésitation ces questions de persistance ou de variation du caractère géologique des dépôts. « C'est possible » disent les savants rapporteurs et après eux la Commission administrative dans son vote à l'unanimité, « mais nous croyons qu'il serait prématuré de se prononcer à ce sujet. » Quelle conclusion ressort d'une semblable déclaration, sinon qu'aucun de ces membres, tout en rédigeant des rapports scientifiques officiels, n'a visité le terrain de manière à acquérir une notion que quelques excursions, guidées par les publications de M. Murlon, eussent rendue évidente à leurs yeux, avant même que d'autres feuilles de ces régions fussent publiées et décrites.

Le même terrain a soulevé encore deux observations critiques et une hypothèse :

1<sup>o</sup> Le rapport semble reprocher à l'auteur du levé monographique des psammites du Condroz de ne pas avoir donné de coupes de détail dans sa description de la feuille de Ciney.

C'est pour l'excellente raison qu'il n'en existe pas sur ce territoire.

2<sup>o</sup> Il regrette que dans la même description, l'opinion d'un autre géologue ne soit pas discutée sur les rapports entre les psammites du Condroz et les schistes de la Famenne.

Il aurait pu remarquer que de telles discussions n'ont lieu avec fruit que pièces en main et que leur place n'est pas dans la description de la feuille de Ciney où on ne trouve pas les éléments d'appréciation, mais dans d'autres feuilles qui donneront lieu à un examen concluant et approfondi.

3<sup>o</sup> Il émet enfin l'idée que la disposition des couches, à l'angle supérieur droit de la feuille, serait due à une « grande fracture. »

Cette vue est une simple conception spéculative, ne reposant sur aucun fait d'observation, contraire même à l'allure des couches dans cette localité. Le service, décidé à suivre rigoureusement des règles positives, ne peut entrer dans le domaine où sa Commission administrative semble le convier.

Nous venons, avec le sincère désir d'en utiliser les considérations dans la lourde mission qui nous incombe, d'étudier le rapport scientifique de la Commission administrative sur la première des 430 feuilles de la carte géologique du royaume, mise en état de publication. Nous avons dû constater que nous ne pouvions y puiser aucune donnée susceptible d'améliorer le travail.

C'est ce que nous avons le devoir de motiver, avec le détail que l'importance du sujet comporte.

*Le Directeur du service,*

(Signé) E. DUPONT.

Bruxelles, le 29 novembre 1881.

## ANNEXE N° 7.

Bruxelles, le 10 décembre 1881.

*A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre lettre du 6 de ce mois, vous me faites l'honneur de me rappeler, avec demande d'examen, l'avis donné par la Commission administrative de la carte géologique quant à la minute de la feuille de Ciney qui, selon ce collège, aurait pu être établie sur une épreuve de  $1/20000^e$  de la carte topographique de l'Institut militaire.

Dans les lettres du 8 février 1881, du 29 mars et du 6 octobre suivant, la direction du service faisait remarquer l'impossibilité de superposer au trait topographique de la carte du Département de la Guerre :

- 1° Les affleurements;
- 2° Les notations;
- 3° Les limites et le figuré de trois sous-sols.

La démonstration de cette conclusion était établie en fait par le spécimen de la feuille d'Hastière imprimé sur ce trait et en second lieu, par nos minutes manuscrites qui, au nombre de 50, figurèrent l'an dernier à l'Exposition nationale.

La Commission, en se prononçant, à l'unanimité, en faveur de l'impression de la feuille de Ciney sur la topographie de l'Institut, semble avoir perdu de vue ces démonstrations en même temps que les faits suivants :

Dans ma lettre d'envoi, de la feuille de Ciney, j'indiquais que le figuré du premier sous-sol n'avait pas été tracé sur notre minute, parce qu'il ne pouvait être obtenu en manuscrit que moyennant un long travail auquel nous ne croyions pas devoir nous livrer, et que ce figuré serait adjoint à notre manuscrit, sur une autre feuille, par l'impression. J'ajouterai que le modèle de la feuille de Ciney n'a pu être obtenu avec la clarté qu'il possède qu'en faisant cette suppression temporaire et en employant une gravure sur cuivre de Leipzig.

Examinant plus spécialement le cas de cette feuille, nous remarquons que la moitié de la carte comprend des psammites du Condroz et l'autre partie du calcaire; que les psammites y comptent environ 500 affleurements et le calcaire 1,500; que les notations, lettres, chiffres et lignes sont approximativement de 4,600. Dans ces conditions, qui rappellent la feuille d'Hastière, il est évident que les parties de la carte où viennent se concentrer ces données

arriveraient à une représentation confuse semblable à celles qui ont obligé votre Département à s'adresser à MM. Giesecke et Devrient et qui ont rendu indispensable une nouvelle gravure de la topographie.

Cependant si cette série de démonstrations n'était pas reconnue suffisante, M. le Ministre, pour clore définitivement le débat, nous ne voyons qu'un moyen d'information complémentaire, c'est de faire exécuter sur la topographie du Département de la Guerre une fraction de cette carte, susceptible de traduire en fait les conclusions contradictoires devant lesquelles nous nous trouvons de nouveau.

Agréez.

*Le Directeur,*  
(Signé) DUPONT.

---

ANNEXE N° 8.

Bruxelles, le 22 décembre 1881.

*A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que dans la quarante quatrième séance, du 21 courant, la Commission de la carte a été appelée à se prononcer sur les questions que vous avez soumises à son examen par votre dépêche n° 9951, du 19 de ce mois.

La Commission a d'abord entendu la lecture du passage suivant de votre dépêche n° 9951<sup>10</sup>, du 18 octobre dernier :

« La minute de cette feuille (Ciney) a été établie sur une épreuve inachevée de Leipzig, le trait topographique de la carte de l'Institut cartographique militaire ne permettant pas, d'après M. le chef du service officiel, la transcription d'un ensemble aussi compliqué de données sans rendre la minute illisible.

« J'aimerais à avoir l'avis de la Commission sur cette appréciation de M. Dupont. »

Il a ensuite été donné lecture du paragraphe, conçu dans ces termes, de la lettre n° 1477 que le bureau a eu l'honneur de vous adresser le 16 novembre :

« En ce qui concerne la question sur laquelle vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, demander l'avis de la Commission quant à l'établissement de la minute du levé de Ciney sur une épreuve incomplète de la gravure

en cours d'exécution à Leipzig, la Commission a été d'avis, à l'unanimité de ses membres présents, que cette minute aurait pu être établie sur une épreuve de la planchette de Cincy de la carte topographique au 20.000<sup>e</sup>. »

Les origines de la question ayant ainsi été rappelées à la Commission, il s'est établi entre les membres un échange d'observations duquel il résulte, Monsieur le Ministre :

1<sup>o</sup> Que, d'après la correspondance communiquée à la Commission, un malentendu s'est produit relativement à la valeur exacte de l'expression « minute de la feuille de Cincy. »

Précisant donc le sens qu'elle a attribué à cette expression, la Commission déclare que, dans son interprétation de votre dépêche du 18 octobre aussi bien que dans la rédaction de son avis du 16 novembre, elle a entendu le mot « minute » dans son acception ordinaire de « brouillon, » « d'original, » de « dessin manuscrit » ou plutôt ici de document en partie manuscrit, dressé par les géologues auteurs du levé, et devant servir de base à la publication du travail.

2<sup>o</sup> Que, restant dans cet ordre d'idées, la Commission confirme aujourd'hui son avis exprimé le 16 novembre, à savoir que la susdite minute aurait pu être établie sur une planchette de la carte topographique au 20,000<sup>e</sup>, mais elle déclare, d'autre part, qu'il n'est pas entré dans sa pensée de considérer comme possible d'imprimer avec une netteté suffisante, sur les traits lithographiés de la carte de l'Institut, des levés d'une complication aussi grande, au sujet de laquelle la Commission a eu l'occasion de faire connaître son opinion dans son rapport du 18 de ce mois.

3<sup>o</sup> Qu'en raison de ce qui précède, un accord existe, en fait, sur la question précisée par votre dépêche du 19 courant, et que, par conséquent, il ne paraît pas nécessaire d'exécuter l'essai proposé par M. le Directeur du Musée.

Ces déclarations répondent, Monsieur le Ministre, aux questions que vous avez déférées à notre examen. Mais la Commission a été désireuse de ne laisser aucun doute sur son appréciation relative au mode de publication de la carte, et elle a cru pouvoir compléter ces déclarations en formulant les considérations suivantes, que nous avons l'honneur de porter à votre connaissance :

4<sup>o</sup> La Commission estime qu'en égard à la Complication des figurés qui lui sont transmis par le service du Musée, une nouvelle gravure du trait topographique au 20,000<sup>e</sup>, non prévue dans le devis de la Commission d'études, deviendra probablement nécessaire.

Mais elle confirme l'opinion, émise dans son rapport du 18 courant, qu'une gravure sur pierre est amplement suffisante pour servir de canevas à la carte géologique officielle. Dans sa pensée, la gravure sur cuivre ne présente, par rapport à celle sur pierre, que des différences appréciables par peu de personnes, et l'on serait même tenté de croire, d'après l'examen des spécimens n<sup>o</sup> 1 et n<sup>o</sup> 2 de Leipzig, que la gravure sur pierre est préférable, à certains égards, à la gravure sur métal.

La Commission renouvelle d'ailleurs son avis qu'une gravure sur pierre analogue à celle de la planchette de Renaix, présentée par l'Institut cartographique militaire, peut avoir toute la délicatesse requise ;

5° La Commission ne pourrait, en conséquence, se prononcer favorablement sur l'exécution d'une nouvelle gravure sur cuivre de toutes les feuilles de la carte au 20,000<sup>e</sup>. Decider cette gravure serait, Monsieur le Ministre, souscrire à des dépenses que la Commission juge inutiles et qui seraient considérables. Il s'agirait, en effet, d'après le devis communiqué par M. le directeur du Musée, d'une majoration de 695 francs en moyenne par planchette gravée sur cuivre, ce qui représente une somme globale de 250,000 à 300,000 francs à ajouter aux prix de la gravure sur pierre.

6° Néanmoins, pour ce qui concerne la publication des feuilles de Ciney, Dinant, Bilsen et Bruxelles, la Commission croit qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision, prise le 14 mai dernier, d'en faire graver le trait sur cuivre à Leipzig, l'impression chromolithographique devant être ensuite effectuée par l'Institut cartographique militaire, conformément au spécimen adopté.

Veillez agréer.....

*Le Secrétaire,*  
(S.) HENNEQUIN.

*Le Président,*  
(S.) JOCHAMS.

Bruxelles, le 17 janvier 1882.

*A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du Budget  
du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1882.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme suite à ma lettre de ce jour, comptabilité générale, n° 4112, j'ai l'honneur de vous faire parvenir avec des notes justificatives à l'appui cinq nouveaux amendements au Budget de mon Département pour 1882.

Ces amendements ont pour objet :

1° De majorer de 4,350, francs le crédit de l'article 2. — Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires et employés. — L'augmentation proposée serait donc de 17,521 francs, au lieu de 13,171, et l'allocation de 523.046 francs, au lieu de 505,525 francs ; »

2° De majorer de 5,000 francs le crédit de l'article 35.

Cette augmentation est demandée afin de pouvoir rémunérer le professeur qui sera chargé du cours de droit constitutionnel et d'économie sociale à instituer à l'école de médecine vétérinaire ;

3° D'augmenter de 5,850 francs le crédit de l'article 68. — Palais des Beaux-Arts. — Traitement du gardien, chauffage, éclairage et entretien de tout le Palais

4° De transférer une somme de 26,658 francs, qui est restée disponible sur les litt. F. et G. du crédit alloué au Budget de mon Département de

l'exercice 1880, pour l'exécution de la carte géologique de la Belgique, au Budget de l'exercice 1882 et de l'ajouter à l'article 52 litt. F. (charges extraordinaires) libellé ainsi qu'il suit :

Litt. F. Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20.000°.

Le total de l'article 52 s'élèvera donc à 224,931 francs, au lieu de 198,273 francs, soit une augmentation de 26,658 francs, égale au reliquat.

Je crois superflu de faire remarquer qu'il ne s'agit pas, dans l'espèce, d'une charge nouvelle à imposer au Trésor, mais d'un simple transfert qui permettra de faire face aux engagements contractés et notamment aux frais de publication de plusieurs planchettes actuellement en voie d'exécution;

5° De transférer une somme de 46,411 francs, formant le reliquat du crédit voté au Budget de 1880, en vue des acquisitions à faire pour la galerie ancienne de peinture et de sculpture des Musées de l'État, au Budget de 1882 et de l'ajouter à l'article 72 (charges extraordinaires) libellé ainsi qu'il suit :

« Musées royaux de peinture et de sculpture. Matériel et acquisitions, etc. »

Le crédit demandé pour 1882 s'élèvera donc (charges ordinaires, à 59,060 francs) et (charges extraordinaires, à 80,411 francs) ensemble à 139,471 francs, soit une augmentation de 46,411 francs, égale au reliquat dont il s'agit.

Les transferts de l'espèce ont été admis depuis nombre d'années par la Législature afin de permettre à la Commission directrice des Musées de saisir les occasions qui pourront se présenter d'enrichir les collections anciennes d'œuvres importantes à acquérir soit en vente publique, soit de gré à gré.

Par suite de ces amendements, le total du Budget de mon Département pour l'exercice 1882 serait porté à 10,067,881 francs.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
G. ROLIN-JAEQUEMYS.

---

NOTE EXPLICATIVE N° 1

---

ADMINISTRATION CENTRALE.

|                                                                 |     |         |   |
|-----------------------------------------------------------------|-----|---------|---|
| Art. 2. — <i>Traitements des fonctionnaires, etc.</i> . . . . . | fr. | 305,525 | » |
| Augmentation. . . . .                                           |     | 17,521  | » |
|                                                                 |     | <hr/>   |   |
| TOTAL . . . . .                                                 | fr. | 323,046 | » |

---

Cette augmentation a pour objet :

1° De porter en 1882 au taux réglementaire les traitements des fonctionnaires et employés ;

2° De régulariser la position de plusieurs d'entre eux dont les traitements sont, en partie, imputés sur d'autres crédits que celui du personnel, et 3° de permettre au Gouvernement d'étendre le cadre des fonctionnaires reconnu indispensable pour satisfaire aux nécessités du service.

En tenant compte de la réduction des 4,000 francs, opérée sur les crédits de la statistique et des marques de fabrique, l'augmentation proposée n'est en réalité que de 13,521 francs.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N° 2.

---

##### ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE.

La Commission de surveillance de l'école de médecine vétérinaire à l'unanimité, d'accord avec M. le Directeur de l'École, a reconnu la nécessité d'instituer des conférences sur le droit constitutionnel et l'économie sociale dans cet établissement.

Ces conférences combleront une lacune dans l'enseignement donné à l'École vétérinaire.

Le programme à adopter sera examiné par la Commission de surveillance de l'École et soumis, avant l'approbation par le Gouvernement, à l'avis du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

Le crédit qui figure à l'article 35 du Budget pour le personnel de l'École ne permet pas d'y imputer la rémunération qu'il y aura lieu d'accorder au professeur qui sera chargé de ces conférences. — En conséquence, on demande à la Législature d'augmenter le crédit de l'article 35 d'une somme de 3,000 francs; de sorte que le total serait de 104,525 francs, au lieu de 101,525 francs.

---

## NOTE EXPLICATIVE N°3.

ART. 68. — *Palais des Beaux-Arts.*

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| Crédit proposé . . . . . | fr. 3,000 » |
| Augmentation. . . . .    | 5,850 »     |
|                          | <hr/>       |
| TOTAL . . . . .          | fr. 8,850 » |
|                          | <hr/>       |

La somme de 3,000 francs qui figure au projet de Budget pour l'exercice 1882 a été demandée en vue de faire face aux dépenses d'entretien, de chauffage, d'éclairage des locaux habités par le gardien du Palais et pour solder le traitement de cet argent.

Le service des bâtiments civils n'étant chargé que de pourvoir aux travaux d'entretien proprement dits du Palais, il incombe au Ministère de l'Intérieur, qui dispose de cet édifice, d'en assurer la conservation, le chauffage, l'éclairage, etc., et de le mettre à l'abri des dégradations et de l'humidité, comme cela a lieu pour la Bibliothèque, les Musées de peinture et d'histoire naturelle, etc.

Une augmentation de 5,850 francs a été reconnue nécessaire à cet effet.

L'ensemble du crédit de l'article 68 qui s'élèvera à 8,850 francs est équivalent à l'allocation votée depuis plusieurs années pour le service ordinaire et journalier du Palais des Académies.

(77)

( ANNEXE AU N° 102. )

---

Bruxelles, le 2 février 1882.

*A Monsieur Scailquin, Rapporteur de la section centrale chargée de l'examen  
du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1882.*

**MONSIEUR LE RAPPORTEUR,**

Je crois devoir vous communiquer la lettre ci-jointe du directeur du Musée d'histoire naturelle, en vous priant de bien vouloir inscrire à l'article 58, comme charge ordinaire, un crédit de 1,200 francs, et à l'article 59, comme charge extraordinaire et temporaire, une allocation de 5,000 francs.

Cette proposition est justifiée par la lettre de M. Dupont et j'espère, Monsieur le Rapporteur, que vous pourrez l'accepter.

Par suite de cette modification le total du Budget de mon Département pour l'exercice 1882 serait porté à 10,074,081.

Agrérez, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

*(Signé) ROLIN-JAEQUEMYS.*

---

Bruxelles, le 31 janvier 1882.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. Putzeys, secrétaire du conseil de surveillance du Musée et membre de la Société Entomologique de Belgique, décédé récemment, avait réuni la plus importante collection, connue actuellement, d'insectes des familles de Cicindélites et de Carabiques; elle renferme les types de huit grands travaux de M. Putzeys et les types reçus par lui de tous les auteurs contemporains. Ces insectes sont classés dans 400 caisses environ.

Cette précieuse collection vient d'être offerte par la famille à la Société Entomologique, en même temps que la littérature spéciale à ces groupes et comprenant non moins de deux cents ouvrages.

Cette libéralité représente une valeur de plus de 15,000 francs.

Un contrat, passé à la fin de 1868, entre l'État et la Société Entomologique, stipule que les collections formées par cette dernière seront déposées au Musée d'histoire naturelle et gérées par lui. Le Musée est tenu à fournir le mobilier et l'emplacement nécessaire pour leur installation en outre d'un local convenable pour les réunions de la dite Société.

Par l'organe de son Président et d'autres délégués, la Société Entomologique s'est rendue auprès de la direction de l'Établissement en vue de prendre, d'accord avec elle, les dispositions nécessaires pour installer la nouvelle collection. Or, par suite des accroissements successifs de nos séries d'articulés, une grande partie de celles-ci ont déjà dû être, faute d'espace, reléguées en magasin. Il ne nous a pas été possible de trouver à caser les quatre cents caisses dont il est question ci-dessus. Dans ces conditions, la Société vient de décider qu'il y avait lieu d'en référer à votre Département.

La situation qui vous sera signalée, Monsieur le Ministre, s'impose, comme vous le savez, pour toutes nos sections. Elle a motivé le déplacement en principe du Musée. Toutefois, les retards éprouvés par l'étude des projets ou par suite de questions d'ordre administratif et autres, font présumer que plusieurs années s'écouleront encore avant la prise de possession des nouveaux locaux à ériger au Parc Léopold.

Une occasion se présente, dans des conditions favorables, de remédier temporairement à cet état de choses.

Une maison assez vaste, située rue de Ruysbroeck et joignant les deux immeubles déjà loués par l'État pour les besoins du Musée, est disponible en ce moment. Le prix de location est de 3,500 francs. Elle conviendrait pour y installer convenablement notre section des articulés et la Société Entomologique, outre qu'elle nous procurerait le moyen d'y transférer une partie importante de nos séries d'insectes dont la conservation, dans les locaux actuels, n'est plus en sécurité.

Le passage ci-dessous, d'un rapport du chef de cette section, vous édifiera, Monsieur le Ministre, sur les dangers que je me proposais de vous signaler lorsque s'est produite simultanément la donation Putzeys :

« L'insuffisance des locaux arrivée à son comble mérite enfin, Monsieur le » directeur, que je m'y arrête pour déclarer de la manière la plus formelle » que le danger devient chaque jour plus imminent. Forcé de me contenter » de tout ce que le Musée a pu m'offrir, je suis obligé de placer des collections » de valeur, non-seulement dans la galerie entomologique primitive sous » lanterneau, galerie dont les conditions ont toujours été assez douteuses au » point de vue de l'humidité, mais encore dans des armoires empruntées » pour ne pas dire disputées, aux autres sections, dans des galeries dont les » conditions hygrométriques sont non plus douteuses, mais *positivement* » *déplorables* pour des collections d'insectes. »

Vous reconnaîtrez sans doute, Monsieur le Ministre, à la suite de cet exposé, l'urgence qu'il y a de prendre la mesure que j'ai l'honneur de vous proposer. La dépense qu'elle entraînerait en frais de location, de chauffage, d'éclairage et d'entretien, peut être évaluée à 5,000 francs par an.

La donation Putzeys entraîne encore une autre conséquence. Jointe aux importantes séries dont le Musée s'est enrichi depuis quelques années par donations ou par achats, elle tend à donner une importance de premier ordre à la section et à faire du Musée de Bruxelles un véritable centre entomologique. On peut estimer à non moins d'un million et demi d'articulés l'ensemble des objets entrés dans cette section depuis dix ans. De telles collections exigent des soins particuliers et une surveillance incessante. Aussi, ces 400 boîtes qui vont entrer au Musée rompront l'équilibre entre l'étendue des collections à administrer et le personnel qui en est chargé. Ce personnel se compose aujourd'hui du conservateur, d'un aide-préparateur et d'un autre aide chargé de l'épingleage. Nous considérons comme nécessaire l'adjonction d'un troisième aide pour pouvoir répondre de la bonne conservation d'un dépôt scientifique aussi important. C'est pourquoi nous avons l'honneur de solliciter, Monsieur le Ministre, outre un crédit temporaire de 5,000 francs pour location, chauffage, éclairage et entretien d'un local rue de Ruysbroeck, un autre crédit de 1,200 francs pour rémunérer un 3<sup>e</sup> aide, soit ensemble 6,200 francs.

Agréé, etc.

*Le Directeur,*  
(Signé) Éd. DUPONT.

*N. B.* Aux pages 20 à 27 lisez : Modifications à introduire au projet de Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1882, au lieu de : 1881.



(80)

---

SESSION DE 1881-1882.

---

Bruxelles, le 27 février 1882.

*A Monsieur SCAILQUIN, membre de la Chambre des Représentants.*

**MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,**

Au rapport de la section centrale sur le Budget de l'Intérieur de l'exercice de 1882, sont jointes plusieurs annexes relatives à la carte géologique au  $\frac{20}{1000}$ <sup>o</sup>. Ces annexes n'exposent pas complètement l'état des choses et je pense qu'il y a lieu d'y ajouter le rapport ci-joint qui m'est adressé par le Directeur du Musée d'histoire naturelle. Je vous prie, Monsieur le Représentant, de bien vouloir ordonner que ce document soit imprimé comme annexe complémentaire du rapport sur le Budget.

Agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

---

Bruxelles, le 17 février 1882.

*Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les documents qui viennent d'être publiés à la suite du rapport de la section centrale sur le Budget du Département de l'Intérieur, renferment plusieurs pièces relatives à la carte géologique.

Parmi celles-ci se trouve une *note complémentaire du rapport de l'Institut cartographique militaire* dont je n'ai pas eu connaissance auparavant. Elle débute de la manière suivante :

« En présence du rapport de M. le Directeur du Service du levé, il est de  
» mon devoir, quoique je le fasse à regret, de protester une fois encore contre  
» des allégations absolument contraires à la vérité.  
» L'idée de fusionner les deux cartes du sol et du sous-sol appartient à  
» l'Institut cartographique, comme aussi deux solutions également pratiques  
» de cette question. M. le Directeur du Service du levé lui-même a reconnu  
» que nous avions, les premiers, signalé avec un rare bonheur la possibilité  
» de réunir les données résultant de l'observation directe et de l'interpréta-  
» tion. Le même fonctionnaire a apprécié la première des deux solutions  
» d'une manière extrêmement élogieuse, dans une lettre adressée, le  
» 14 novembre 1878, à M. le Ministre de l'Intérieur et communiquée au  
» Département de la Guerre, le 26 novembre suivant.  
» Pas de doute, l'Institut a réalisé la fusion de la façon la plus heureuse.  
» Ce résultat a été atteint par l'emploi de limites affectées aux formations,  
» mais aujourd'hui M. Dupont cherche à faire croire qu'il est l'auteur de ce  
» figuré. Or, je déclare que M. le Directeur du Musée a vu à l'Institut, au mois  
» d'août 1878, l'épreuve du sous-sol d'Hastière où les limites, déjà annoncées  
» dans le Compte rendu officiel de l'Exposition de Paris, étaient faites à la  
» main.... »

Cette accusation est imméritée; pour le prouver, la Direction du Service scientifique peut se borner à exposer publiquement l'historique de l'affaire, en s'appuyant sur les actes et les textes officiels qui la concernent, et à démontrer que la réclamation de l'Institut cartographique n'est pas fondée.

Lorsque, en 1877, le Musée fut chargé de dresser un spécimen de la nouvelle carte destinée à figurer quelques mois après à l'Exposition universelle de Paris, la Direction indiqua sur les trois feuilles, levées à cette occasion, les moyens graphiques qui suffisaient, à ses yeux, à représenter son programme scientifique.

A côté de la méthode des levés monographiques qu'elle inaugurerait, elle

croyait devoir combiner ce travail avec l'opération qu'on pourrait appeler le catalogue des affleurements, de manière à s'attacher à motiver et à rendre constamment vérifiable, comme le réclame l'esprit des sciences positives, les déductions formulées sur l'allure et les raccordements des dépôts.

Comme conséquence de ce programme, la carte portant ce catalogue des faits, devait paraître comme carte du sol; puis une seconde carte devait figurer les résultats des déductions sur les couches souterraines; c'était la carte du sous-sol ou topographie souterraine, comme elle est aussi appelée. Mais, pour rester plus complètement dans le programme du service, il importait de mettre les faits d'observations et les déductions en rapports mutuels et nous demandâmes l'impression des affleurements avec superposition en teintes vives et variées des nappes du sous-sol, telles qu'elles résultaient des indications de ces affleurements eux-mêmes. L'impression des affleurements eut lieu en teinte neutre.

Tel fut le système cartographique d'après lequel les feuilles d'Hastière, de Dinant et d'Achéne se trouvèrent dressées au mois de mai 1878 et c'est aussi d'après ce système que la feuille d'Hastière fut imprimée à la même époque. Le système d'une double carte avait été imaginé et réalisé par Dumont. Il avait été imité partiellement par la Saxe et la Suède.

C'est en ce moment que le programme d'un Congrès international de géologie devant se réunir à Paris au mois d'août suivant, fut distribué. Parmi les points proposés à la discussion, figurait celui-ci :

« Rechercher les moyens de réunir en une seule carte, les cartes géologiques du sol et du sous-sol »

Il ne fut pas discuté par le Congrès.

La Belgique commençait un nouveau levé de son territoire. L'occasion qui s'offrait n'était-elle pas particulièrement favorable pour résoudre le problème? Ce fut la pensée de la Direction de l'Institut cartographique dès l'apparition de cet article du programme du Congrès. Elle communiqua ses vues à la Direction du Service scientifique qui ne fit pas d'opposition à l'examen de la question, tout en ne dissimulant pas qu'à ses yeux la solution présentait d'extrêmes difficultés.

L'Institut cartographique entreprit dès lors des recherches actives. Il s'agissait de projeter les figurés géologiques d'une carte sur l'autre. Mais quelle était la carte, celle du sol ou celle du sous-sol, qui devait servir de base à la projection ?

Partant de la donnée qu'en réalité, dans le système de 1877, les figurés des affleurements des couches souterraines et leurs raccordements diagrammatiques étaient réunis dans la feuille du sous-sol, l'Institut cartographique observait que la superposition des terrains meubles restait seule à y ajouter. En conséquence, il choisit la carte du sous-sol comme base de projection et exécuta dans cette voie une série d'essais qui aboutirent à cinq spécimens successifs

Au mois d'août 1878, la Commission de la carte géologique eut à faire des propositions pour la rédaction du règlement d'ordre.

Elle dut examiner la question de la publication en une ou en deux cartes. Le projet de règlement sur ce point portait dans son article 8 que la fusion serait opérée.

M. Dupont proposait, au contraire, la rédaction suivante :

« Des essais seront faits en vue de s'assurer si ce tracé et le résultat des » opérations prévues dans le 2° du présent article peuvent être remis sur une » même feuille. »

Voici comment le procès-verbal de la séance du 21 août relate sa discussion :

38. « M. DUPONT désire que la rédaction soit modifiée.

39. » L'honorable membre dit que les essais en cours d'exécution, à l'Institut cartographique, ne permettent pas de décider, dès à présent, s'il y aura » moyen de réunir en une seule feuille les deux cartes du sol et du sous-sol.

40. » Le major ADAN répond que les essais, visés par la proposition de rédaction de M. Dupont, se poursuivent activement à l'Institut cartographique » militaire et que l'on ne tardera pas à être fixé sur les conclusions à en tirer.

41. » Il est assez probable que l'on sera obligé de choisir, parmi les indications de la carte du sol, celles qu'il conviendra de renseigner dans la carte » du sous-sol dont la publication paraît être la plus utile.

42. » L'officier supérieur précité fait toutes les réserves au sujet de la dépense » non prévue qu'entraînerait l'exécution de deux cartes. Les détails considérables d'une seule carte augmentent déjà sensiblement les devis calculés. » Une communication sera faite plus tard à la Commission sur ce sujet.

43. » M. DUPONT dit que, si les essais auxquels procède l'Institut cartographique démontrent l'impossibilité de réunir d'une manière suffisamment » nette dans une carte unique toutes les données des cartes du sol et du sous-sol, dont les spécimens figurent à l'Exposition de Paris, on ne procédera, » pour le moment, qu'à la publication d'une seule de ces deux cartes. On » publierait la carte du sous-sol, en lui adjoignant certaines données de la » carte du sol. Le Gouvernement déciderait ensuite s'il lui conviendra de » demander à la Législature les fonds nécessaires à la publication des données » de la carte du sol qui seraient restées manuscrites.

44. » Le C<sup>o</sup> HENNEQUIN émet l'opinion que, quel que soit le résultat des » essais de l'Institut cartographique, on ne pourra proposer de publier qu'une » seule carte. Les devis de la Commission d'études ont été calculés dans cette » hypothèse, et les membres de la Commission actuelle ne seront sans doute » pas disposés à se déjuger sur un point qui infirmerait, dans leur principe, » toutes les propositions financières que le Gouvernement a faites à la Législature. Si les indications des deux cartes ne peuvent être représentées toutes » avec la clarté désirable dans une carte unique, on trouvera, sans aucun » doute, un mode de représentation qui fasse ressortir les plus importantes » aux dépens de celles qui offrent un intérêt plus restreint.

45. » M. DUPONT dit que les essais exécutés jusqu'à présent à l'Institut ne  
 » mettent pas suffisamment en lumière les relations du dépôt de la terre à  
 » briques avec l'hydrographie des vallées.

46. » M. le Président propose la rédaction suivante qui lui paraît réserver  
 » les questions discutées : « *Ce tracé sera publié, autant que possible, sur la*  
 » *même feuille que la carte du sol.* »

Le règlement d'ordre porte la date du 19 octobre suivant. L'article 8 prescrivait :

« Les travaux que comporte ce programme (celui du service scientifique),  
 » sont :

- » 1<sup>o</sup>.....
- » 2<sup>o</sup> Le levé sur les planchettes de l'Institut cartographique militaire de  
 » tous les affleurements observés dans l'étage en spécifiant leur raccordement  
 » à l'échelle stratigraphique précitée. Ce travail correspond au levé de la  
 » carte dite du sol;
- » 3<sup>o</sup> Le tracé des raccordements théoriques des affleurements, pour con-  
 » stituer la carte dite du sous-sol.
- » *Ce tracé est figuré sur la même feuille qui indique le résultat des opéra-*  
 » *tions prévues dans le 2<sup>o</sup> du présent article.* »

Par le fait même, la fusion des deux cartes devenait réglementaire.

Dès le mois d'août, les essais de l'Institut cartographique militaire furent transmis à M. le Ministre de l'Intérieur qui les adressa au Musée afin d'avis.

Le service scientifique répondait, le 6 octobre 1878 (n<sup>o</sup> 194), que la solution proposée par l'Institut cartographique reposait sur l'emploi de la teinte neutre utilisée pour représenter les affleurements rocheux sur la Carte du sous-sol de notre spécimen, en en généralisant l'application à toutes les données d'observation, et que cette solution soulevait des objections sérieuses.

« Le second des inconvénients que je viens de signaler, disait le directeur  
 » du service, peut mettre sur la véritable voie à suivre :

» Il est évident qu'il y aurait interversion dans l'ordre des raisonnements  
 » si, dans une carte géologique, les vues théoriques étaient subordonnées aux  
 » faits d'observation. Quand le Musée a figuré en teinte neutre les affleure-  
 » ments dans la carte du sous-sol et y a réservé les teintes éclatantes aux  
 » raccordements, c'est parce que la carte du sous-sol était accompagnée de  
 » la carte du sol; par conséquent les faits positifs s'y trouvaient d'autant  
 » mieux précisés et distingués qu'ils étaient reproduits partiellement deux  
 » fois.

» Mais il s'agit de réunir ces deux cartes en une seule, la teinte ne peut  
 » être employée ni pour la représentation des faits de la carte du sol, ni des  
 » données théoriques de la carte du sous-sol.

» Il est alors indispensable de faire une part logique aux deux ordres de

» données, en mettant en évidence par des couleurs très-vives les faits obser-  
 » vés, en y joignant par un figuré de second ordre, mais efficace, les traits  
 » hypothétiques. C'est dans cette pensée que j'ai fait exécuter sur notre  
 » feuille du sol d'Hastière, imprimée par l'Institut cartographique pour l'Ex-  
 » position de Paris, un essai qui consiste à maintenir cette feuille dans ses  
 » premières conditions et à y représenter, en outre, les raccordements des  
 » affleurements des terrains anciens par un liséré adouci au moyen de ponc-  
 » tuations en couleurs correspondant à celles des subdivisions des étages. »

Cet essai avait été communiqué à la Commission dès le 16 septembre précédent. Le procès-verbal dit, après avoir reproduit les objections au système de fusion par l'emploi de la teinte neutre :

362. « Aussi le Musée propose-t-il un autre procédé dont M. Dupont soumet  
 » un spécimen partiel à la Commission.

363. » Sur une épreuve de la carte du sol d'Hastière où les affleurements  
 » offrent les couleurs brillantes qui ont été adoptées pour l'exécution des  
 » spécimens de Paris, les limites hypothétiques des assises et des formations  
 » du sous-sol sont indiquées par un liséré pointillé de la couleur des affleure-  
 » ments de l'assise ou de la formation correspondante.

364. » Les limites pointillées des dépôts de sources minérales diffèrent, du  
 » reste, de celles des assises.

365. » Les formations superficielles, alluvions et terre à briques, sont en  
 » teintes légères.

366. » Ce procédé, qui revient à projeter, au moyen de lisérés fondus de  
 » couleur brillante, la carte du sous-sol sur la carte du sol, donne à la feuille  
 » que présente M. Dupont, une élégance qui frappe à première vue et que  
 » tous les membres s'accordent à reconnaître »

Cette double citation prouve que la proposition de l'emploi des lisérés de couleurs dégradées émane exclusivement du service scientifique. Ce fut le point de départ des procédés pratiques de fusion. Tous les essais subséquents, exécutés au nombre de sept par l'Institut cartographique, et le modèle définitif établi à Leipzig, reposent sur cette donnée fondamentale.

Cependant d'autres points restaient à résoudre et parurent d'abord ne pas présenter de sérieuses difficultés. L'Institut cartographique chercha à y arriver par les moyens suivants :

L'unité des étages est à représenter par des teintes pâles de fond ;

Les formations superficielles par d'autres teintes variées par des grisés.

La Direction du Service applaudit au premier de ces moyens et, dans une lettre adressée à M. le Ministre le 14 novembre 1878, en réponse à une demande d'avis, elle crut même pouvoir déclarer que la fusion des deux cartes était « un fait aujourd'hui accompli et dans les meilleures conditions. »

Mais elle ajoutait que le second procédé consistant dans l'emploi des

grisés, devait être supprimé. « L'étude du remplacement des grisés par des teintes plates pour les dépôts quaternaires et modernes nécessitera en conséquence à l'Institut cartographique encore quelques recherches complémentaires qui ne peuvent manquer d'aboutir. »

C'est cette lettre que le rapport complémentaire de l'Institut cartographique fait intervenir pour revendiquer la découverte de la fusion.

On était malheureusement encore loin d'aboutir à cette époque. La recherche de ce figuré rationnel des terrains quaternaires et modernes se présenta hérissée de difficultés et elle démontra que la solution ne pouvait s'allier avec la combinaison imaginée pour figurer l'unité de l'étage.

La Direction du Service fit remarquer à la Commission, dans la séance du 28 janvier 1879, qu'il fallait étudier d'autres procédés ; que, en présence de pareilles complications, il n'était plus douteux que la question ne fût, avant tout, du ressort du Service scientifique et qu'en conséquence nous croyons devoir, de notre côté, nous livrer à l'étude approfondie de la solution.

L'avis de la Commission est consigné ainsi dans le procès-verbal de la séance :

869. « Après un échange d'observations entre plusieurs membres, la Commission exprime, à l'unanimité, l'opinion que cette proposition, en tant qu'elle s'applique à la « *minute type* » d'après laquelle sera exécutée la « *planchette modèle* » de la carte, est dictée par l'intérêt bien entendu de l'œuvre commune et ne soulève d'objection, ni de principe, ni d'opportunité. »

La Direction de l'Institut proposa alors le procédé qu'elle appela « Polychrome » et qui consiste dans l'impression en couleurs variées du trait topographique pour représenter l'unité des étages.

De sorte que son système cartographique comprenait :

L'emploi des couleurs vives pour le figuré des affleurements, conformément aux premières indications du Service ;

L'emploi des limites en pointillé pour le tracé des limites des assises, conformément aux indications émanant de même source ;

L'emploi de pointillés pour figurer l'extension théorique du premier sous-sol comme le Service scientifique l'avait également proposé ;

L'impression en couleurs du trait topographique pour figurer l'unité des étages ;

C'est une donnée propre au système de l'Institut cartographique ;

L'impression, en teintes variées avec grisés, des dépôts superficiels — procédé différant des propositions du Service scientifique par la présence des rayures que produit la machine à griser.

C'est d'après ce système que furent construits à la fois le spécimen destiné à traduire le projet de l'Institut qui figura sur chevalet, dans le compartiment cartographique à l'Exposition nationale de 1880, et les cartes dues aux géologues libres.

La Direction du Service ne put arriver à présenter un spécimen de son

propre projet qu'au mois d'avril 1881. Son système consistait dans l'emploi d'une couleur spéciale à chacun des étages ; les assises sont représentées par la couleur de l'étage avec intensités variées ou avec des rabats ;

L'emploi des dégradés pour le tracé des limites des étages et des assises ; les dégradés sont de double couleur pour les premiers, de couleur unique pour les seconds ;

L'emploi de pointillés pour figurer l'extension théorique du premier sous-sol ;

L'impression en teintes plates pâles des terrains superficiels ; une notation accompagnant les affleurements pour désigner leur étage, leur assise et la subdivision de celle-ci.

Ce système fut définitivement adopté par la Commission, dans sa séance du 14 mai 1881, présidée par M. le Ministre de l'Intérieur.

Ce choix ne peut étonner, il était inévitable. Le système, proposé par le Service officiel, est l'expression graphique du programme scientifique que la Direction du Service a eu à proposer et à faire réaliser. C'était seulement dans des conditions de compétence spéciale que la recherche cartographique pouvait réussir.

Personne, quelles que fussent ses aptitudes et son instruction dans d'autres branches, n'était en mesure d'imaginer des procédés répondant suffisamment à la question.

Aussi, dès que l'on compare les deux systèmes, qui sont exposés dans les galeries du Musée, et qu'on a pris connaissance des citations de textes officiels, qui viennent d'être produites, il n'est pas contestable que le système du Service scientifique n'a rien emprunté à celui de l'Institut cartographique. La Direction de ce Service, après avoir consacré près de trois ans à sa recherche, avait donc le droit de déclarer, dans son rapport annuel de 1881, qu'elle a découvert le procédé figuratif adopté pour fusionner les deux cartes, sans avoir à être exposée à aucune revendication.

Je crois avoir établi sur pièces officielles, Monsieur le Ministre, que l'accusation portée dans la « note complémentaire », prémentionnée, ne repose sur aucun fondement.

L'Institut cartographique a proposé et fait décider, en 1878, la recherche des moyens de fusionner les deux cartes géologiques, problème que le Congrès géologique de Paris venait d'inscrire à son ordre du jour.

Les solutions qu'il a présentées ne répondaient pas d'une manière satisfaisante au but à atteindre.

La Direction du Service scientifique a fourni la solution adoptée.

Telles sont les réalités et elles suffiront, j'en suis persuadé, à rectifier les faits.

Agrérez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

*Le Directeur,*

E. DUPONT.

---

(89)

(ERRATUM AU N° 102.)

---

## Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1881-1882.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1882.

Page 1, ligne 3, au lieu de 9,981,612 francs, lisez : 40,074,081 francs, et, par suite, il y a une augmentation de 456,272 francs au lieu de 43,803 francs.

---